

LIGUE
NATIONALE



RUGBY

Guide LABEL STADES LNR

Version 2017/2023



Contacts LNR:

25-27 avenue de Villiers 75017 Paris / 01 55 08 87 90 / lnr@lnr.fr



SOMMAIRE

1. Règlement	1
Définitions	1
ARTICLE 1 Présentation générale de la procédure d'attribution du Label Stades LNR	3
ARTICLE 2 Entrée en vigueur du Règlement.....	6
ARTICLE 3 Qualité du candidat.....	6
ARTICLE 4 Commission Stades LNR	6
ARTICLE 5 Les procédures d'attribution du Label Stades LNR.....	8
ARTICLE 6 L'attribution du Label Stades LNR.....	10
ARTICLE 7 La suspension et le retrait du Label Stades LNR	12
ARTICLE 8 La contestation de l'attribution du Label Stades LNR	14
ARTICLE 9 Accès au Fonds Stades.....	15
ARTICLE 10Candidature d'un exploitant de stade	35
2. Cahier des charges d'évaluation	36
2.1 Caractéristiques Generales	38
2.2 Zone Compétition	46
2.3 Zone Grand Public.....	51
2.4 Zone Médias	56
2.5 Zone VIP	62
2.6 Autres	66

1. REGLEMENT

DEFINITIONS

Au sens du présent Règlement, les mots ci-après auront, lorsque leur première lettre est une majuscule, les définitions suivantes :

Fonds Stades : désigne le dispositif intégré aux règles de distribution financière conditionnant le versement d'une partie des droits TV / marketing de la LNR au respect des conditions fixées par le Règlement.

Attestation : désigne l'attestation annexée au présent règlement (Annexe 3 et Annexe 3bis) permettant au Club et, le cas échéant, à l'Exploitant d'utiliser, dans les conditions fixées par celle-ci, le logo correspondant au Label Stades LNR dont le Club est titulaire.

Cahier des Charges d'Evaluation : désigne le document approuvé par le Comité Directeur de la LNR annexé au Règlement (Annexe 1) et regroupant toutes les informations techniques demandées au Club.

Club : désigne le groupement sportif au statut professionnel, constitué sous forme d'association ou de société sportive dans le respect des dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code du Sport, dûment autorisé par la LNR à participer aux Compétitions.

Clubs promus : désigne les Clubs accédant de la Fédérale 1 à la PRO D2 et les Clubs de PRO D2 accédant en TOP 14.

Compétition(s) : désigne(nt) le TOP 14 et/ou la PRO D2 ou toute appellation ultérieure désignant les championnats de France professionnels de rugby de 1^{ère} et de 2^{ème} division.

Commission Stades LNR : désigne la commission telle que définie à l'article 4 du Règlement.

Critère TOP 14 : désigne le critère relatif à la capacité du stade en places assises (10.000) applicable aux seuls Clubs de TOP 14 pour accéder au Fonds Stades.

Dossier d'Evaluation : désigne le dossier envoyé par le Club à la Commission Stades LNR dans les conditions prévues à l'article 5.1.1 ou 5.2.2 du Règlement et regroupant (i) le Cahier des Charges d'Evaluation dûment renseigné par le Club et (ii) la déclaration par laquelle le Club atteste disposer d'un droit d'occupation prioritaire du Stade.

Dossier d'Evaluation Définitif : désigne le dossier définitif du Club constitué par la Commission Stades LNR et regroupant (i) le Cahier des Charges d'Evaluation dûment renseigné par le Club et par la Commission Stades LNR, (ii) la déclaration par laquelle le Club atteste disposer d'un droit d'occupation prioritaire du Stade, (iii) toutes les pièces justificatives et informations requises permettant à la Commission Stades LNR (notamment rapport d'audit sur site) de statuer sur l'attribution du Label Stades LNR.

Durée : désigne la durée de validité du Label Stades LNR. La Durée débute à compter de la Saison Sportive 2017/2018, et expire au terme de la Saison Sportive 2022/2023.

Exploitant : désigne toute entité avec laquelle le Club a conclu une convention d'occupation du Stade.

Fiche de Contrôle : désigne le document établi par la Commission Stades LNR regroupant toutes les informations nécessaires au contrôle du Dossier d'Evaluation Définitif du Label Stades LNR.

Instruction : désigne la phase de la procédure pendant laquelle la Commission Stades LNR évalue la possibilité d'attribuer le Label Stades LNR.

Label RUGBY ELITE** : désigne la qualification du niveau le plus élevé attribuée à un Club au regard des exigences du système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Evaluation.

Label RUGBY PRO* : désigne la qualification de premier niveau attribuée à un Club au regard des exigences du système à points détaillé dans le Cahier des Charges d'Evaluation.

Label Stades LNR : désigne (i) la qualification attribuée à un Club dont le Stade est conforme aux exigences du Cahier des Charges d'Evaluation et (ii) le terme générique regroupant le Label RUGBY PRO* et le Label RUGBY ELITE**.

Règlement : désigne le présent « règlement Label Stades LNR » incluant également ses annexes et ses éventuelles modifications.

Saison Sportive : désigne la période commençant à courir le 1^{er} juillet de l'année n et se terminant le 30 juin de l'année n+1.

Stade : désigne le stade dans lequel le Club dispute les matches de la Compétition en vertu d'un titre de propriété ou d'une convention d'occupation prioritaire conclue avec l'Exploitant.

Le singulier utilisé pour chacune des définitions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le requiert ou le permet.

A moins que le contexte ne l'exige autrement :

- Toute référence à « jour » sera une référence à un jour calendaire à moins qu'il n'en soit disposé différemment ;
- Toute référence à « Article » ou « Annexe » sera une référence à un article ou une annexe du Règlement.

ARTICLE 1 PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Le Label Stades LNR est constitué de deux niveaux progressifs :

Le Label RUGBY PRO*



Le Label RUGBY ELITE**



Les conditions minimum d'accueil pour un match professionnel sont attachées à la procédure dite de « qualification » gérée par la Fédération Française de Rugby.

Le Label Stades réunit des recommandations évolutives, plus exigeantes, destinés à être utilisés lors de projets de rénovation et/ou de construction de stades.

Lesdites recommandations s'organisent sous les six grandes thématiques suivantes :

- les caractéristiques générales du Stade,
- la zone compétition du Stade,
- la zone grand public du Stade,
- la zone média du Stade,
- la zone VIP du Stade,
- autres (en ce compris les problématiques de développement durable).

Ces six grandes thématiques sont détaillées dans un cahier des charges à points. Pour chaque thématique, est défini : (i) un critère, (ii) un niveau de recommandation, (iii) un nombre de points associés et (iv) la définition correspondante.

L'attribution des points attachés à la thématique s'effectuera comme suit (exemple) :

THEMATIQUE	CRITERE	LABEL STADES RUGBY PRO LEVEE NATIONALE DE RUGBY	LABEL STADES RUGBY ELITE LEVEE NATIONALE DE RUGBY
Places et accessibilité	Visibilité / Conditions de visibilité	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises, pas de piste d'athlétisme
		4	6
A fin de maximiser l'expérience stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité non entravée (par des poteaux, des garde-corps, etc...), et idéalement ne pas être éloignés du terrain en raison de la présence d'une piste d'athlétisme autour du terrain.			

Chacun des deux niveaux de Label comporte également des critères obligatoires, devant impérativement être respectés pour qu'il puisse être attribué.

Ces critères obligatoires sont identifiables à l'intérieur du Cahier des charges d'évaluation par le surlignage du critère en question :



- Dans ce premier exemple, le critère est obligatoire pour obtenir le Label Rugby PRO* mais aussi le Label Rugby ELITE**.

CRITERE	LABEL STADES RUGBY PRO ★	LABEL STADES RUGBY ELITE ★★
Capacité assise	70%	80%
	2	3
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		

- Dans ce second exemple, le critère est obligatoire pour obtenir le Label Rugby ELITE** uniquement.

CRITERE	LABEL STADES RUGBY PRO ★	LABEL STADES RUGBY ELITE ★★
Capacité assise	-	15 000
	-	6
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		

L'attribution du Label Stades LNR s'effectuera sous réserve (i) de l'obtention des points minimum relatifs aux critères dits « obligatoires », (ii) de l'obtention du niveau à atteindre « 30% minimum » ; et (iii) de l'obtention d'un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges d'Evaluation selon le barème suivant :

	<p>De 478 points à 760 points + Respect des critères obligatoires</p>
	<p>A compter de 760 points + Respect des critères obligatoires</p>

Une procédure d'attribution rigoureuse :

Par l'intermédiaire d'une commission ad-hoc dénommée « Commission Stades LNR », la LNR mettra à la disposition des Clubs un dossier d'évaluation à compléter puis à retourner à la Commission.

Ce dossier contient notamment le Cahier des Charges d'Evaluation et les réponses aux informations que la Commission Stades LNR est susceptible de solliciter auprès du Club.

L'Attribution du Label Stades LNR se fera sur la base du dossier fourni par le Club et d'un audit sur site.

Un dispositif inscrit dans la durée :

Le Label Stade LNR est attribué jusqu'au terme de la Saison 2022/2023.

Avant le terme de la Durée, la LNR entreprendra une procédure de révision du dispositif en vue des Saisons postérieures à la Saison 2022-2023, tant dans sa procédure que dans le contenu du Cahier des Charges d'Evaluation.

Un dispositif inscrit dans la continuité :

Le Label Stades 2017-2023 s'inscrit dans la continuité de la première génération du Label Stades appliqué sur la période 2012-2017.

Il intègre un niveau d'exigences supérieur tout en permettant aux Clubs de s'inscrire, en disposant d'une période d'adaptation, dans des procédures de mise en conformité.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le Règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2017

ARTICLE 3 QUALITE DU CANDIDAT

Sous réserve des dispositions de l'article 10, le candidat au Label Stades LNR est le Club.

Toutefois, l'Exploitant pourra bénéficier des avantages attachés à l'utilisation du (des) logo(s) « Label Stades LNR » dans les conditions de l'article 6.2.1 du Règlement.

ARTICLE 4 COMMISSION STADES LNR

Il est institué une Commission Stades LNR au sein de la LNR.

4.1 Rôle

La Commission Stades LNR a notamment pour rôle :

- de veiller à l'application du Règlement ;
- de proposer au Comité Directeur de la LNR, des modifications du Cahier des Charges d'Evaluation et du Règlement ;
- d'établir les différents documents utilisés dans le cadre de l'Instruction ;
- de mener l'Instruction ;
- de prendre une décision relative à l'attribution, la suspension ou au retrait du Label Stades LNR.

4.2 Composition

La Commission Stades LNR comprend :

- deux représentants de la LNR désignés par le Comité Directeur de la LNR ;
- le Directeur Général de la LNR ;
- deux représentants de la FFR désignés par le Comité Directeur de la FFR ;
- trois représentants des Clubs de TOP 14 désignés par le Comité Directeur de la LNR ;
- deux représentants des Clubs de PRO D2 désignés par le Comité Directeur de la LNR.

Le Président de la Commission Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur de la LNR parmi les membres.

Le Comité Directeur de la LNR pourra désigner pour siéger à la Commission Stades LNR d'autres personnes dont les avis seront consultatifs, notamment parmi les diffuseurs des Compétitions et des experts en développement d'infrastructures sportives.

La durée d'un mandat des membres de la Commission Stades LNR est de deux Saisons Sportives. Un membre siégeant en tant que représentant des Clubs d'une division est automatiquement démissionnaire au terme de la première Saison en cas de changement de division du Club qui l'a mandaté.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre de la Commission Stades LNR est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence du Président de la Commission Stades LNR, la Présidence de la Commission Stades LNR est assurée par son suppléant.

Lorsque l'empêchement définitif du Président de la Commission Stades LNR est constaté, un nouveau Président de la Commission Stades LNR ainsi que son suppléant sont désignés dans les mêmes conditions que leurs prédécesseurs respectifs pour la durée du mandat restant à courir.

4.3 Fonctionnement

4.3.1. Réunion, quorum et délibération de la Commission Stades LNR

La Commission Stades LNR se réunit au siège de la LNR sur convocation du Directeur Général de la LNR ou dans tout autre lieu que ce dernier désignera.

La Commission Stades LNR peut se réunir sous forme de conférence téléphonique. Elle peut également faire usage de la visioconférence, sous réserve de l'acceptation par le Président de la Commission Stades LNR.

La Commission Stades LNR ne peut valablement délibérer que si au moins cinq membres qui la composent sont présents ou représentés.

Un membre de la Commission Stades LNR peut se faire représenter lors d'une séance par un autre membre de la Commission Stades LNR. Par ailleurs, un membre de la Commission Stades LNR ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Toute décision de la Commission Stades LNR doit être prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président, ou en cas d'empêchement temporaire, celle de son suppléant, est prépondérante.

4.3.2. Indépendance des membres et obligation de confidentialité

Tout membre de la Commission Stades LNR ayant un intérêt direct au dossier soumis à l'examen de la Commission Stades LNR ne pourra prendre part aux débats ni aux délibérations portant sur ce dossier.

Les membres de la Commission Stades LNR sont soumis à une obligation de confidentialité pour toute la Durée et pendant 3 Saisons Sportives suivant l'expiration de la Durée concernant toute information dont ils ont connaissance en cette qualité. Le non-respect de cette obligation de discrétion entraîne la cessation des fonctions du membre concerné par décision expresse du Comité Directeur de la LNR et pourra par ailleurs être sanctionné au plan disciplinaire conformément aux procédures prévues par les Règlements de la LNR. Dans cette hypothèse, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

5.1 Saisine de la Commission Stades LNR

La saisine de la Commission Stades LNR par un Club déclenche l'ouverture de l'Instruction.

La saisine de la Commission Stades LNR doit obligatoirement être effectuée par le Club entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} Octobre d'une Saison Sportive.

5.1.1 Les conditions de saisine de la Commission Stades LNR

Sont habilités à saisir la Commission Stades LNR :

- les Clubs déposant leur première candidature ;
- les Clubs ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais dont le Stade a subi de substantielles modifications ;
- les Clubs ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'attribution du Label Stade LNR mais disposant d'un nouveau Stade.

5.1.2 Le coût de l'Instruction

Dans le cadre d'une première candidature, le coût de l'Instruction est intégralement pris en charge par la LNR.

Dans les autres cas, l'ensemble des frais engagés par la Commission Stades LNR dans le cadre de l'Instruction est intégralement pris en charge par le Club pour un montant forfaitaire fixé par la LNR.

5.2 L'Instruction

- Le contrôle in situ du Cahier des Charges d’Evaluation

Pendant l’Instruction, les personnes désignées par la LNR effectueront au moins une visite in situ afin de contrôler la conformité des informations renseignées par le Club dans le Cahier des Charges d’Evaluation avec la réalité des informations disponibles sur le site du Stade.

La date du contrôle in situ sera déterminée par la Commission Stades LNR après consultation du Club, étant entendu que ledit contrôle pourra notamment s’effectuer sur deux journées complètes dont une lors d’un match officiel disputé par le Club dans le Stade.

Le Club fera son affaire avec l’Exploitant pour (i) rendre disponible et accessible le Stade pour le contrôle in situ effectué ou diligenté par la Commission Stades LNR et (ii) permettre l’accès à toutes les zones du Stade concernées par le Cahier des Charges d’Evaluation.

Le Club pourra être assisté par toute personne et/ou entité de son choix lors du contrôle in situ.

- L’attribution des points

L’ensemble des informations recueillies par la Commission Stades LNR lors de l’Instruction alimenteront le système à points détaillé dans le Cahier des Charges d’Evaluation annexé au Règlement (Annexe 1).



Parmi les différents critères du Cahier des Charges d’Evaluation, il est précisé que :

- le critère « Performance des Pelouses d’Elite » fera l’objet d’une évaluation chaque Saison selon le dispositif spécifique mis en place par la LNR
- les critères relatifs à l’éclairage feront l’objet d’une évaluation spécifique toutes les deux Saisons

Dans les deux cas, cette évaluation peut déboucher sur une modification du nombre de points attribués au Club et donc le cas échéant sur une suspension du Label attribué.

- Les critères obligatoires

Le Cahier des Charges d’Evaluation comporte des critères obligatoires indispensables à l’obtention du Label Stades LNR :

		
Capacité assise (nombre de places)		x
Capacité assise (pourcentage de la capacité totale)	x	x
Position Commentateurs principale	x	x
Plateforme caméras principales	x	x

Tri sélectif généralisé à l'ensemble du stade	x	x
Eclairage moyen horizontal (contrôle tous les deux ans)	x	x

- Les informations supplémentaires

Tout au long de l’Instruction, la Commission Stades LNR peut demander toute information supplémentaire au Club qu’elle jugerait utile. Dans ce cadre, le Club doit accéder à la demande de la Commission Stades LNR dans le délai que lui communiquera cette dernière.

L’Instruction est close à compter de la constitution par la Commission Stades LNR du Dossier d’Evaluation Définitif. La date de clôture de l’Instruction est communiquée au Club avec un préavis de 30 jours.


ARTICLE 6 L’ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR


6.1 La décision d’attribution du Label Stades LNR

A la clôture de l’Instruction, la Commission Stades LNR prend une décision relative à l’attribution ou non du Label Stades LNR en fonction du résultat de l’Instruction.

L’obtention par le Club du Label Stades LNR est soumise au respect des conditions cumulatives ci-après :

- (i) Respect des critères « obligatoires » ;
- (ii) Obtention de 30% du nombre maximum de points attribuables dans le Cahier des Charges d’Evaluation dans chacune des thématiques suivantes : Caractéristiques générales, Zone compétition, Zone Grand Public, Zone Médias, Zone VIP.
- (iii) Obtention d’un seuil minimum de points définis dans le Cahier des Charges selon le barème suivant :

	De 478 points à 760 points
---	----------------------------

	A compter de 761 points
---	-------------------------

La décision d'attribution ou de non-attribution du Label Stades LNR accompagnée du détail des points attribués par la Commission Stades LNR est notifiée au Club par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Label Stades LNR est attribué au Club pour la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution, sous réserve des dispositions de l'article 7.

6.2 Les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR

6.2.1 Droit de communication

Le Club titulaire du Label Stades LNR ainsi que, le cas échéant, l'Exploitant pourront, pendant la Durée ou pour la période de la Durée restant à courir à compter de sa date d'attribution, utiliser le logo « Label Stades LNR » correspondant au Label obtenu (Label RUGBY PRO* ou RUGBY ELITE**), déposé par la LNR auprès des autorités compétentes en matière de dépôt, en vertu de l'Attestation contresignée par la LNR.

6.2.2 Accès au « Fonds Stades »

Les conditions d'accès au « Fonds Stades » sont détaillées à l'article 9.

6.3 Visites périodiques

La Commission Stades LNR décidera de visites périodiques de contrôle de la conformité du Stade avec la décision d'attribution du Label Stades LNR.

7.1 La suspension

7.1.1 Les cas de suspension du Label Stades LNR

La Commission Stades LNR est habilitée à éventuellement suspendre un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Modification du nombre de points acquis par le Club et/ou non-respect de critères obligatoires

La Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR si, suite aux évaluations annuelles ou bi-annuelles, le nombre de points acquis par le Club n'atteint plus le minimum de points défini dans le Cahiers des Charges et précisé à l'article 5 du présent règlement ou si un critère obligatoire, notamment le critère « Eclairage horizontal moyen » n'est plus acquis.

La Commission Stades pourra également réévaluer le nombre de points acquis par le Club ainsi que le respect des critères obligatoires suite à une ou plusieurs visite(s) périodique(s) prévue(s) à l'article 6.3.

- Modification substantielle du Stade

La Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR en cas de modification substantielle du Stade. On entend par modification substantielle du Stade toute modification, en ce compris travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration, intervenant postérieurement à l'attribution du Label Stades LNR et susceptible d'affecter directement l'attribution de celui-ci.

La Commission Stades LNR, dans le cadre de ses attributions, peut-être amenée à se rendre dans un Stade pendant la Durée et, par conséquent, recueillir des informations relatives à d'éventuelles modifications substantielles.

Un Club disposant du Label Stades LNR a l'obligation d'informer la Commission Stades LNR, dans les meilleurs délais, de la survenance d'un cas de modification substantielle du Stade.

Dès lors, la Commission Stades LNR adressera au Club la Fiche de Contrôle afin de mettre à jour le Dossier d'Evaluation Définitif. Dans l'hypothèse où les informations renseignées dans la Fiche de Contrôle ne permettraient plus au Club de respecter les conditions d'attribution du Label Stades LNR, la Commission Stades LNR sera habilitée à prendre une décision relative à la suspension du Label Stades LNR préalablement attribué au Club le temps que ce dernier se remette en conformité avec les critères du Cahier des Charges d'Evaluation.

- Rétrogradation ou relégation dans les compétitions fédérales

La Commission Stades LNR est habilitée à prendre toute décision relative à la suspension du Label Stades LNR à l'encontre d'un Club qui ne serait plus autorisé à prendre part aux Compétitions suite à une relégation ou rétrogradation dans les compétitions de niveau inférieur.

La décision correspondante sera notifiée au Club par la Commission Stades LNR par lettre recommandée avec avis de réception.

- Force majeure

En cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible la conformité du Stade à un Label Stades LNR, la Commission Stades LNR pourra suspendre le Label Stades LNR jusqu'à disparition de cette impossibilité.

- Non-respect du Règlement

La Commission Stades LNR est habilitée à suspendre le Label Stades LNR attribué à un Club qui ne respecterait pas le Règlement. La suspension du Label Stades LNR pourra cesser dès lors que le Club respectera à nouveau le Règlement.

7.1.2 Les conséquences de la suspension du Label Stades LNR

Toute décision relative aux conséquences de la suspension du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard des dispositions de l'article 6.2 du Règlement.

7.2 Le retrait

7.2.1 Les cas de retrait du Label Stades LNR

La Commission Stades LNR est habilitée à retirer un Label Stades LNR attribué à un Club dans les cas limitatifs suivants :

- Liquidation judiciaire du Club

La Commission Stades LNR est habilitée à prendre toute décision relative au retrait et/ou à la réattribution éventuelle du Label Stades LNR à un Club ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

- Non-respect du Règlement

La Commission Stades LNR est habilitée à retirer un Label Stades LNR au profit d'un Club non respectueux du Règlement, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre du Club et / ou de ses dirigeants, et ce notamment en cas de production par le Club auprès de la Commission Stades LNR, dans le cadre de l'Instruction, de documents erronés.

7.2.2 Les conséquences du retrait du Label Stades LNR

Toute décision relative aux conséquences du retrait du Label Stades LNR relève du Comité Directeur de la LNR au regard notamment des prescriptions de l'article 6.2 du Règlement.

A l'exception du cas de la liquidation judiciaire du Club mentionné à l'article 7.2.1 du Règlement, le retrait du Label est irrévocable pendant la période de la Durée restant à courir. Le Club ne pourra plus saisir la Commission Stades LNR pour déclencher une Instruction pendant ladite période.

ARTICLE 8 LA CONTESTATION DE L'ATTRIBUTION DU LABEL STADES LNR

Toutes les décisions de la Commission Stades LNR notifiées aux Clubs dans les conditions du Règlement peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commission Stades LNR puis devant le Comité Directeur de la LNR.

ARTICLE 9 ACCES AU FONDS STADES

9.1 Principe

Le Fonds Stades constitue une part du montant fixe des droits TV/Marketing versés par la LNR.

	<i>Part du montant fixe des Droits TV et Marketing affectés au Fonds Stades</i>					
<i>Compétitions</i>	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022/2023
	15%	15%	15%	15%	15%	15%
TOP 14	310 000 € ¹	Montant inscrit au budget de la LNR de la Saison concernée en application du % prévu ci-dessus				
	10%	10%	10%	15%	15%	15%
PRO D2	116 000 € ²	Montant inscrit au budget de la LNR de la Saison concernée en application du % prévu ci-dessus				

Le montant du Fonds Stades pourra être revu par le Comité Directeur de la LNR au cours de la Durée.

Au cours de la Durée, les Clubs disposant du Label Rugby ELITE** pourront bénéficier d'une majoration de leur part du Fonds Stades qui sera fixée chaque Saison par le Comité Directeur de la LNR.

Ont accès au Fonds Stades, à compter de la Saison 2017/2018, les Clubs de TOP 14 et de PRO D2, dans les conditions définies par le Règlement :

- les Clubs du TOP 14 titulaires du Label Stades LNR et respectant le Critère TOP 14 ;

¹ Sous réserve de maintien pour la Saison 2017/2018 du montant fixe des droits TV-Marketing au même niveau que lors de la Saison 2016/2017 ; ce montant sera ajusté, le cas échéant, en conséquence en application du % prévu par le Règlement

² Sous réserve de maintien pour la Saison 2017/2018 du montant fixe des droits TV-Marketing au même niveau que lors de la Saison 2016/2017 ; ce montant sera ajusté, le cas échéant, en conséquence en application du % prévu par le Règlement

- les Clubs Promus en TOP 14 lors des Saisons 2017/2018 ou 2018/2019 ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation lors de la Saison de leur accession ;
- les Clubs Promus en TOP 14 lors des Saisons suivantes ayant engagé, lors de la Saison de leur accession une procédure de Travaux de Labellisation portant uniquement sur le Critère TOP 14.
- les Clubs de PRO D2 titulaires du Label Stades LNR ;
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation lors de la Saison 2017/2018 ou lors la Saison 2018/2019 ;
- les Clubs de PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux d'Amélioration lors de la Saison 2017/2018 ou lors de la Saison 2018/2019 ;
- les Clubs Promus en PRO D2 ne disposant pas du Label Stades LNR mais ayant engagé une procédure de Travaux de Labellisation ou d'Amélioration dont le délai de réalisation expire au terme de la deuxième Saison suivant leur accession en PRO D2 ;

Synthèse des possibilités d'accès aux procédures de Travaux en fonction des Saisons et des situations des Clubs candidats :

		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Travaux de Labellisation	TOP 14						
	PROMUS TOP 14	X	X	X Critère TOP 14 uniquement	X Critère TOP 14 uniquement	X Critère TOP 14 uniquement	X Critère TOP 14 uniquement
	PRO D2	X	X				
	PROMUS PRO D2	X	X	X	X	X	X
Travaux d'Amélioration	PRO D2	X	X				
	PROMUS PRO D2	X	X	X	X	X	X

L'éligibilité et les modalités d'accès au Fonds Stades chaque Saison ont lieu en fonction d'une part de la situation sportive du Club lors de chacune des Saisons et d'autre part sa situation au regard du Règlement Label Stades, dans les conditions décrites à l'article 9.6 ci-après.

9.2 Travaux de Labellisation

9.2.1 Procédure

Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant à l'article 9.6, un Club pourra avoir accès en deux temps au Fonds Stades s'il effectue des Travaux de Labellisation

L'accès au Fonds Stades au titre d'un projet de Travaux de Labellisation sera validé par la Commission Stades LNR, sur la base du dossier présenté par le Club, au regard des critères cumulatifs suivants :

- la démonstration que le projet de Travaux de Labellisation permettra d'obtenir :
 - pour les Clubs de TOP 14 : le Label Stades Rugby PRO* et le Critère TOP 14 ;
 - pour les Clubs de PRO D2 : le Label Stades Rugby PRO*.
- la durée des travaux ne devra pas excéder le terme fixé dans le tableau figurant à l'article 9.6 selon la situation du Club.

Le Club devra produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis,
- les plans et schémas détaillés des Travaux de Labellisation ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée.

9.2.1 Conditions d'accès au Fonds Stades

i) Accès au Fonds Stades en deux temps

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de Travaux de Labellisation, le Club bénéficiera durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 9.6, de 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre.

Le solde sera versé à la livraison définitive des Travaux de Labellisation à condition que la livraison soit effective au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 9.6.

Les parts du Fonds Stades correspondant à une Saison donnée (part versée et solde versé à la livraison des travaux) peuvent être comptabilisées par le Club en tant que produits au titre de la Saison concernée (ex : la part du Fonds Stades 2017/2018 versée en 2017/2018, et la part du Fonds Stades 2017/2018 versée à la livraison des travaux peuvent toutes les deux être comptabilisées comme produits dans ses comptes de l'exercice 2017/2018).

ii) Délais

Les dossiers de projets de Travaux de Labellisation devront parvenir à la LNR au plus tard le **1^{er} octobre** pour qu'un Club puisse bénéficier de l'accès au Fonds Stades dans les conditions indiquées à l'article i) ci-dessus pour la Saison considérée (exemple : avant le 1^{er} octobre 2017 pour un accès au Fonds en 2017/2018).

Les travaux devront être livrés au plus tard au terme maximum dont le Club bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 9.6.

iii) Cas particuliers

- Les travaux ne sont pas réalisés dans les délais : en cas de non réalisation des travaux dans les conditions validées par la Commission Stades LNR, le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Club devra rembourser, dans les conditions fixées par le Comité Directeur de la LNR, les sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Labellisation.

Toutefois, en cas d'incident de nature exceptionnelle et indépendant du Club ayant retardé les Travaux de Labellisation, la Commission pourra exceptionnellement proposer au Comité Directeur de permettre l'accès au Fonds Stades dans les conditions initialement définies.

- le Club quitte les Compétitions avant la livraison des travaux : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades relatif à la Saison antérieure à sa descente en division fédérale et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif de Travaux de Labellisation si ceux-ci n'ont pas débuté lors de la Saison à l'issue de laquelle le Club descend en division fédérale ou ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus dans le projet. Par ailleurs, le Club n'aura pas accès au Fonds Stades au titre des Saisons postérieures à sa descente en division fédérale

- le Club réalise les Travaux de Labellisation dans les délais et évolue au cours des deux Saisons dans deux divisions professionnelles différentes : le calcul des sommes dont il bénéficie au titre du Fonds Stades se fait chaque Saison en fonction du championnat dans lequel il évolue.

- les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet de Travaux de Labellisation validé par la Commission Stades LNR : le Club n'aura pas accès au solde de sa part du Fonds Stades et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes perçues au titre du dispositif de Travaux de Labellisation

9.3 Travaux d'Amélioration

9.3.1 Procédure

Le dispositif de Travaux d'Amélioration est réservé aux Clubs de PRO D2.

Sous réserve de respecter la présente procédure et de son éligibilité au regard du tableau figurant à l'article 9.6, un Club de PRO D2 pourra avoir accès au maximum à 50% de sa part du Fonds Stades, s'il effectue des Travaux d'Amélioration significatifs portant sur des Critères du Cahier des Charges du Label Stades.

L'accès au Fonds Stades LNR au titre de Travaux d'Amélioration sera validé par la Commission Stades LNR sur la base du dossier présenté, au regard des critères cumulatifs suivants :

- les Travaux d'Amélioration permettent d'améliorer significativement le Stade ;
- les Travaux d'Amélioration portent sur des Critères du Cahier des Charges du Label Stades ;
- les Travaux d'Amélioration permettront de s'approcher sensiblement des critères du Label Stades ; et
- la durée des travaux n'excède pas le terme fixé dans le tableau figurant à l'article 9.6 selon la situation du Club.

Le Club devra produire :

- l'engagement écrit du Président du Club sur la réalisation des travaux dans les délais impartis ;
- la stratégie de développement du Stade à moyen terme ;
- les plans et schémas détaillés des Travaux d'Amélioration ;
- le budget prévisionnel et plan de financement.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée.

9.3.2 Conditions d'accès au Fonds Stades

i) Accès au Fonds Stades

Après validation de la Commission Stades LNR du projet de Travaux d'Amélioration, le Club bénéficiera durant la durée dudit projet, et jusqu'au terme maximum dont il bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 9.6, d'un maximum de 50 % de la part du Fonds Stades à laquelle il peut prétendre. Toutefois, cette somme sera en toute hypothèse plafonnée à 50% du budget prévisionnel des Travaux d'Amélioration.

Les parts du Fonds Stades peuvent être comptabilisées par le Club en tant que Produits au titre de la Saison concernée (ex : la part du Fonds Stades 2017/2018 auquel le Club a droit peut être comptabilisé comme produits dans ses comptes de l'exercice 2017/2018).

ii) Délais

Les dossiers de projets de Travaux d'Amélioration devront parvenir à la LNR au plus tard le **1^{er} octobre** pour qu'un Club puisse bénéficier de l'accès au Fonds Stades dans les

conditions indiquées à l'article i) ci-dessus pour la Saison considérée (exemple : 1^{er} octobre 2017 pour un accès au Fonds en 2017/2018).

Les travaux devront être livrés au plus tard au terme maximum dont le Club bénéficie pour les réaliser conformément au tableau figurant à l'article 9.1.

iii) Cas particuliers

- les travaux ne sont pas réalisés dans les délais : en cas de non réalisation des Travaux d'Amélioration dans les conditions validées par la Commission Stades LNR, le Club n'aura pas accès à la part du Fonds Stades prévue et le Club devra rembourser, dans les conditions fixées par le Comité Directeur, les sommes perçues au titre du dispositif de Travaux d'Amélioration.

Toutefois, en cas d'incident de nature exceptionnelle et indépendant du Club ayant retardé les travaux, la Commission pourra exceptionnellement proposer au Comité Directeur de permettre l'accès au Fonds Stades dans les conditions initialement définies.

- le Club quitte le championnat professionnel avant la livraison des travaux : le Club n'aura pas accès au Fonds Stades pour les Saisons postérieures à sa descente en division fédérale et le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes déjà perçues au titre de ce dispositif de Travaux d'Amélioration si ceux-ci n'ont pas débuté lors de la Saison à l'issue de laquelle le Club descend en division fédérale ou ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus dans le projet.

- le Club réalise le projet de Travaux d'Amélioration dans les délais et évolue au cours des deux Saisons, en PRO D2 (Saison N) puis en TOP 14 (Saison N+1) : le Club ne pourra bénéficier de la part du Fonds Stades au titre de « Travaux d'Amélioration » qu'au titre de la Saison N. Lors de la Saison N+1, il devra justifier de l'obtention du Label Stades et du Critère TOP 14, ou avoir engagé une procédure de Travaux de Labellisation dans les conditions prévues pour les Clubs Promus en TOP 14 en fonction de la Saison lors de laquelle la situation intervient.

- les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet de Travaux d'Amélioration validé par la Commission Stades LNR : le Comité Directeur pourra exiger le remboursement à la LNR des sommes perçues au titre de ce dispositif de Travaux d'Amélioration.

9.4 Parts du Fonds Stades non versées

Les parts du Fonds Stades non versées seront utilisées selon les dispositions prévues par les règles de distribution fixées par la LNR.

9.5 Dispositions diverses

9.5.1 En cas de non réalisation des travaux des projets de Labellisation ou d'Amélioration validés dans les conditions prévues, le Comité Directeur pourra, outre le remboursement, prévu par le présent règlement, des sommes versées au titre du Fonds Stades pendant la période concernée, décider de retenir sur la part fixe du Club relative aux droits TV/marketing de la Saison suivante 50% des sommes indûment versées pendant cette même période.

9.5.2 En cas de de retrait du Label Stades conformément à l'article 7, le Club n'aura pas accès au Fonds Stades. Il en va de même en cas de suspension du Label Stades, sauf décision contraire du Comité Directeur liée aux circonstances de la suspension.

9.5.3 En cas de construction d'un nouveau stade répondant aux critères du Label Stades mais ne pouvant être livré avant le terme applicable au Club concerné en application de l'article 9.6 pour que celui-ci ait accès au Fonds Stades, la situation sera appréciée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur pourra décider de permettre l'accès, total ou partiel, au Fonds Stades pendant tout ou partie de la période de construction du Stade.

9.6 Les conditions d'éligibilité au Fonds Stades par Saison

Fonds Stades – Saison 2017/2018

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2018)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 en 2017/2018 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2019/2020 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2018)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2019/2020 (obtention du Label Stades)</p>
Club ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2019/2020</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-	Non versement du Fonds Stades

dessus	
--------	--

Fonds Stades – Saison 2018/2019

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2019)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2017/2018 et maintenu en TOP 14 pour 2018/2019 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2019/2020 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2018/2019; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2020/2021 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2019)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant

	la première journée de PRO D2 de la Saison 2019/2020 (obtention du Label Stades)
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2020/2021 (obtention du Label Stades)</p>
Club ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2017 validé par la Commission Stades	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2019/2020</p>
Club ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2020/2021</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Fonds Stades – Saison 2019/2020

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2020)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2018/2019; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2020/2021 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2019/2020; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades - le Club devra justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2020 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux (permettant de respecter le Critère TOP 14) devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2021/2022
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2020)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison

	2020/2021 (obtention du Label Stades)
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2019/2020; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2021/2022 (obtention du Label Stades)</p>
<p>Club ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2018 validé par la Commission Stades</p>	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2020/2021</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2019/2020 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2021/2022</p>
<p>Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus</p>	<p>Non versement du Fonds Stades</p>

Fonds Stades – Saison 2020/2021

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2021)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2019/2020; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2021/2022 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2020/2021; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades - le Club devra justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2021) 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux (permettant de respecter le Critère TOP 14) devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2022/2023
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2021)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2019/2020; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant

	la première journée de PRO D2 de la Saison 2021/2022 (obtention du Label Stades)
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2020/2021; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2022/2023 (obtention du Label Stades)</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2019/2020 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2019 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2021/2022</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2020/2021 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2022/2023</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Fonds Stades – Saison 2021/2022

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2022)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2020/2021; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2022/2023 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2021/2022; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades - le Club devra justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2022) 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux (permettant de respecter le Critère TOP 14) devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2023/2024</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2022)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2020/2021; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison</p>

	2022/2023 (obtention du Label Stades)
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2021/2022; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2023/2024 (obtention du Label Stades)</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2020/2021 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2020 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2022/2023</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2021/2022 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2023/2024</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

Fonds Stades – Saison 2022/2023

TOP 14	
Club disposant du Label Stades et respectant les Critères TOP 14 (au plus tard le 30/06/2023)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2021/2022; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2023/2024 (obtention du Label Stades et respect du Critère TOP 14)
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en TOP 14 2022/2023; et - ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation en vue uniquement de l'obtention du Critère TOP 14 (10 000 places assises) avant le 01/10/2022 validé par la Commission Stades - le Club devra justifier de l'obtention du Label Stades (hors Critère TOP 14) au plus tard le 30/06/2023) 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux (permettant de respecter le Critère TOP 14) devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de TOP 14 de la Saison 2024/2025
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades
PRO D2	
Club disposant du Label Stades (au plus tard le 30/06/2023)	Accès à la totalité de sa part du Fonds Stades
Club : <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2021/2022; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades 	Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison

	2023/2024 (obtention du Label Stades)
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2022/2023; et ayant déposé un dossier de Travaux de Labellisation avant le 01/10/2022 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Versement du solde à la livraison des travaux devant intervenir au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 de la Saison 2024/2025 (obtention du Label Stades)</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2021/2022 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2021 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2023/2024</p>
<p>Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promu en PRO D2 2022/2023 ; et - ayant déposé un dossier de Travaux d'Amélioration avant le 01/10/2022 validé par la Commission Stades 	<p>Versement de 50 % de sa part du Fond Label Stades</p> <p>Fin des Travaux au plus tard le lundi précédant la première journée de PRO D2 2024/2025</p>
Club ne répondant à aucune des situations ci-dessus	Non versement du Fonds Stades

ARTICLE 10 CANDIDATURE D'UN EXPLOITANT DE STADE

Les exploitants de stades qui ne disposent pas en tant que club résident, d'un Club de rugby de TOP 14 ou de PRO D2 peuvent également être candidat au Label Stades LNR dans les conditions prévues à l'article 5.

Toutefois, les conséquences de l'attribution du Label Stades LNR se limiteront dans le cas présent aux droits de communication prévus à l'article 6.2.1.



2. CAHIER DES CHARGES D'ÉVALUATION

Le Cahier des charges d'évaluation ci-après est également disponible au format informatique auprès de la LNR

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

2.1.1 AIRE DE JEU

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Axe d'orientation du terrain	Nord-Sud (tolérance 25°)	Nord-Sud (tolérance 15°)
	1	2
Il s'agit de l'orientation du stade d'en-but à en-but. Une orientation Nord / Sud (avec une tolérance de 15° ou 25°) est préférable, garantissant un ensoleillement optimal de la pelouse. Par ailleurs, les meilleures conditions pour les populations VIP et les caméras principales impliquent une localisation dans la tribune Ouest.		
Taille minimale de l'aire de jeu / Hors en-buts	95m x 68m	95m x 68m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au minimum en longueur d'une surface de but à but de 95m et de 2 en-buts de 10m. En largeur, la distance minimum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du terrain, le justificatif devra être présenté.		
Taille maximale de l'aire de jeu / Hors en-buts	100m x 70m	100m x 70m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. Elle est constituée au maximum en longueur d'une surface de but à but de 100 m et de 2 en-buts de 22 m. En largeur, la distance maximum de ligne de touche à ligne de touche est de 68m.		
Taille de l'en-but	de 10 à 22m	de 10 à 22m
	1	1
Cette surface et ces dimensions se conforment aux règles définies par le World Rugby. La longueur de l'en-but se situe entre 10m minimum et 22m maximum. En cas de dérogation FFR sur les dimensions du terrain, le justificatif devra être présenté.		
Zone de dégagement latéral	3,5m (+2m pour les zones d'installations caméras)	3,5m (+2m pour les zones d'installations caméras)
	2	2
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de bord de terrain et l'enceinte de jeu. Elle est constituée : d'une zone de sécurité de 3,5m minimum (acteurs du jeu / circulation pompiers) élargie de 2m pour l'implantation des caméras, de la panneautique et /ou des photographes (soit au total 5,5m). Latéralement, les caméras sont généralement installées dans l'axe de la ligne médiane.		
Zone de dégagement en-but	3,5m (+2m pour les zones d'installations caméras)	3,5m (+2m pour les zones d'installations caméras)
	8	8
La zone de dégagement est la distance minimale entre les lignes de ballon mort et la main courante. 5,5m permet l'installation sécurisée des caméras. A noter que pour permettre l'utilisation des caméras d'en-but, notamment dans le cadre du vidéo arbitrage, aucun obstacle (panneautique, ramasseurs de balles, murs...) ne doit être disposé à moins de 4m de la ligne de ballon mort.		
Type de surface	Naturel ou Synthétique	Naturel ou Synthétique

	1	1
L'aire de jeu est la surface sur laquelle se dispute le match. Elle est traditionnellement en gazon, mais peut désormais être équipée d'une surface synthétique, comme l'y autorisent les règlements de World Rugby. (Voir <i>Spécifications de performance du World Rugby pour les surfaces artificielles pour la pratique du Rugby</i> , in <i>Règlement 22 - Normes relatives à l'usage de surfaces de jeu artificielles</i>).		
Zones techniques/surface	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum	Zones de 10 m de long et 3 m de large au maximum
	1	1
Cette zone est l'espace dans lequel les personnes accréditées du staff sont autorisées à circuler durant la rencontre. Cette zone est généralement située entre le banc des remplaçants et la ligne de touche.		
Zones techniques/distance de ligne de touche	2m	2m
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques, doivent, dans la mesure du possible, être situées à 2 m minimum de la ligne de touche, afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Zones techniques/distance de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane	Zones situées au minimum à 5m de la ligne médiane
	1	1
Ces zones utilisées par les staffs techniques doivent, dans la mesure du possible, être séparées de 10m (2*5m), afin de faciliter le travail des équipes techniques de télévision.		
Banc des remplaçants et Staff complémentaire	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé	Protection intempéries / espace matérialisé et sécurisé / siège "confort"
	2	3
Les zones à destination des remplaçants peuvent être prévues soit dans une zone spécifique, soit dans une zone dédiée en tribune. Dans les 2 cas, la zone doit être matérialisée (barrière, cordon de sécurité...), protégée en cas d'intempéries. Un confort supplémentaire peut être prévu notamment concernant les sièges (type « fauteuils », rembourrés, ...). A minima, cette zone doit pouvoir accueillir le nombre de remplaçants autorisés par la feuille de match.		
Main courante	1m minimum de haut clôturée dans partie basse	1m minimum de haut clôturée dans partie basse
	1	1
La séparation entre l'aire de jeu et la zone spectateurs doit être matérialisée par une barrière continue d'une hauteur de 1m minimum, qui ne soit pas franchissable par le bas.		
Accès terrain de jeu	Hauteur mini 1,10m (2,50m si tunnel), largeur mini 2m	Hauteur mini 1,10m (2,50m si tunnel), largeur mini 2m
	1	1
L'accès à l'aire de jeu depuis la zone vestiaires est encadré de barrières fixes ou matérialisé par un tunnel assurant la sécurité des joueurs et officiels de match durant la totalité de la rencontre, mais également durant l'échauffement et après la rencontre.		
Résultat de l'Analyse de Performance des Terrains d'Elite	70 points /100	90 points / 100
	12	16

Deux audits par Saison sont prévus par la LNR. Le Club doit atteindre le niveau minimum correspondant à son championnat au moins une fois par au cours de la Saison.		
Dispositif hors gel intégré	Existant	Existant
	4	4
Le Dispositif hors gel permet de maintenir l'aire de jeu à des températures supérieures à 0°. Les points sont acquis uniquement dans le cas de dispositif intégré à l'aire de jeu ou en cas de toiture fixe ou mobile avec régulation de la température intérieure.		
Traçabilité des intrants	Existant	Existant
	2	2
Les points sont acquis si le gestionnaire est en mesure de produire le listing de tous les intrants (engrais, produits phytosanitaires...) utilisés au cours de la Saison N et N-1. Le tableau doit préciser le nom du produit et la quantité utilisée lors de chaque application.		
Traçabilité des apports hydriques	Existant	Existant
	4	4
Les points sont acquis lorsque le gestionnaire est en mesure de produire un relevé des apports hydriques lié aux relevés pluviométriques réalisé sur les Saisons N et N-1.		
Provenance de l'eau pour l'arrosage	Puit ou Récupération d'eau	Puit ou récupération d'eau
	4	4
Les points sont acquis si l'eau utilisée pour l'arrosage de l'aire de jeu est prioritairement issue d'une source renouvelable. Si l'eau provient du réseau public, les points ne peuvent pas être acquis.		

2.1.2 STOCKAGE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Stockage VIP	existant	existant
	2	2
Chaque espace VIP doit pouvoir disposer d'espace(s) de rangement, dont la taille dépend de la surface en m2 du salon et de l'offre proposée. Ces stockages hébergent entre deux évènements les différents équipements des espaces VIP (table, chaise, mange-debout, bar amovible,...).		
Stockage buvette	présence d'un espace de stockage général	présence d'un espace de stockage distinct de la zone de vente dans chaque espace de vente fixe
	2	4
Afin de faciliter l'exploitation, chaque buvette devra disposer d'un espace de stockage associé, dont la surface et la localisation (dans la buvette ou salle dédiée) dépendra de la surface de la zone commerciale attenante.		
Stockage sportif	60 m ²	100 m ²
	2	3
La zone vestiaire doit disposer d'espaces annexes pour entreposer le matériel sportif (jusqu'aux poteaux), selon l'utilité du Club (entraînement au stade ou hors stade)		
Stockage entretien et matériel divers	200 m ² , dont au moins un espace de 100m ²	200 m ² , dont au moins un espace de 100m ²
	2	2
Le stade doit disposer d'un ou plusieurs espace(s) annexe(s) pour entreposer notamment le matériel d'entretien de la pelouse (tondeuses,...). En cas de prestataires extérieurs (Société commerciale, services techniques de la collectivité locale), ne nécessitant pas de laisser du matériel au stade, les points sont acquis.		
Stockage Boutiques	20% de la surface en m ² de la boutique	20% de la surface en m ² de la boutique
	2	2
Afin de faciliter le stockage et l'exploitation (inventaire,...), chaque boutique doit disposer d'une zone de stockage propre et sécurisée, hors bureaux.		
Autres stockages	100m ² ou 3 salles/vestiaires supplémentaires	150m ² ou 4 salles/vestiaires supplémentaires
	2	3
Différents espaces supplémentaires de stockage peuvent se révéler nécessaires, notamment pour entreposer du matériel destiné à un usage exceptionnel (inauguration, séminaires hors jour de match, animations ponctuelles,...). Certaines salles peuvent remplir des objectifs différents selon la période (jour de match / hors de match).		

2.1.3 ECLAIRAGE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Eclairement horizontal	1400 lux	1800 lux
	8	12
L'éclairement horizontal moyen de référence à prendre en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 36 points définis. Cependant, la production télévisuelle en Haute Définition impose un éclairement de 1800 lux. Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> . Le justificatif fourni par le Club doit également valider le critère "Contrôle des valeurs".		
Facteur d'uniformité (éclairement horizontal)	supérieur ou égal à 0,7	supérieur ou égal à 0,8
	8	12
L'uniformité d'éclairement définit comme étant le rapport "éclairement horizontal minimum / éclairement horizontal moyen" permet d'analyser une des composantes essentielles de la qualité de l'éclairage du terrain de jeu. Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Rapport mini et maxi (éclairement horizontal)	supérieur ou égal à 0,5	supérieur ou égal à 0,6
	8	12
Afin de créer une uniformité d'éclairage quel que soit l'endroit du terrain, et ainsi éviter des zones dans la pénombre et d'autres sur éclairées, une différence de valeur inférieure à 0,5 est nécessaire. (X = valeur d'éclairement horizontal le plus faible / valeur d'éclairement horizontal le plus fort). Pour plus de détails, se reporter au document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Contrôle des valeurs	< 6 mois	<6 mois
	8	8
Afin de vérifier la bonne marche et/ou l'usure des systèmes, un contrôle doit avoir lieu au maximum tous les deux ans. Ce contrôle doit être réalisé par un organisme indépendant. Les formulaires officiels LNR à fournir sont disponibles en annexes dans le document <i>recommandations éclairage des terrains TOP 14 et PRO D2</i> .		
Installations éclairage	Au moins 10m ligne touche, 20m hauteur mini	Au moins 10m ligne touche, 20m hauteur mini
	8	8
Cette position permet un éclairage optimal et sécurisé, sans empiéter sur la zone de dégagement nécessaire. Pour rappel, les poteaux d'éclairage ne doivent pas gêner la visibilité des spectateurs. Les points sont acquis si le Club dispose de l'étude de l'éclairagiste montrant que l'indice d'éblouissement (GR) est inférieur à 50 en tout point (cf. <i>recommandations éclairages des terrains TOP 14 et PRO D2</i>)		
Eclairement Vertical (Ev1)	1 200 lux	1 400 lux
	4	8
L'éclairement vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairement disponible sur les joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev1 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme caméras principale.		
Facteur d'Uniformité Eclairement Vertical (Ev1)	0.6	0.7
	4	8
Valeur d'éclairement Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairement vertical EVmoy. (Ev1)		
Rapport Mini-Maxi Eclairement Vertical (Ev1)	0.4	0.5

	4	8
Valeur d'éclairage du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairage du point le plus fort EVmax (Ev1)		
Eclairage Vertical (Ev2)	1 000 lux	1 200 lux
	4	8
L'éclairage vertical mesure la quantité de lumière atteignant un obstacle à 1,5 m de hauteur. Cela permet de mesurer l'éclairage disponible sur les joueurs, le ballon... La valeur retenue est la moyenne des 77 points. Ev2 est mesuré avec une orientation de référence en direction de la plateforme opposée.		
Facteur d'Uniformité Eclairage Vertical (Ev2)	0.6	0.7
	4	8
Valeur d'éclairage Vertical du point le plus faible EVmin / valeur moyenne d'éclairage vertical EVmoy. (Ev2)		
Rapport Mini-Maxi Eclairage Vertical (Ev2)	0.4	0.5
	4	8
Valeur d'éclairage du point le plus faible EVmin / Valeur d'éclairage du point le plus fort EVmax (Ev2)		

2.1.4 CAPACITE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Capacité totale	15 000	20 000
	3	6
La capacité totale ou « capacité brute » est la capacité maximum de l'enceinte, telle qu'autorisée par l'arrêté préfectoral. Elle englobe toutes les places théoriquement commercialisables, ainsi que les places Medias et l'effectif "personnel".		
Capacité assise	-	15 000
	-	6
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les <u>places munies d'un siège</u> , et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		
Capacité assise	70%	80%
	2	3
La capacité assise diffère de la capacité totale, puisqu'elle ne comptabilise que les places munies d'un siège, et non l'intégralité des places commercialisées. Il convient de retrancher notamment les places debout ou pesages, et Media, pour obtenir la capacité assise.		

Uniformité des Sièges	Uniformité par tribune	Uniformité sur la totalité du stade
	2	4

L'uniformité des sièges, tant sur l'aspect visuel que sur le type de siège utilisé participe à l'accueil des publics et à la qualité du rendu général du stade. Le contrôle est réalisé sur les sièges Grand Public uniquement.

2.1.5 SECURITE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
ERP Type PA ou GEEM	Vérification	Vérification
	1	1
Les stades sont des "Etablissements Recevant du Public", qui doivent donc se soumettre intégralement aux normes de type PA (Plein Air) ou GEEM (Grand Equipement à Exploitation Multiple). L'avis de passage "favorable" de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives doit être disponible à tout moment.		
Vidéosurveillance	Pré-équipement vidéo	Pré-équipement vidéo
	1	1
Afin de maximiser la sécurité du public et de l'enceinte, un dispositif de vidéo-surveillance peut à terme devenir nécessaire. Il convient de prévoir les réserves de câbles, ainsi que la position du poste de contrôle, dans l'optique d'une installation ultérieure facilitée.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Position	Espace partagé permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du stade	Espace dédié à la sécurité - Permettant une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur du stade
	3	9
La visibilité offerte par le Poste de commandement opérationnel (PCO) permet une vue complète de l'aire de jeu et des tribunes. Elle est souvent située en position centrale, en haut des gradins. Cet espace est entendu comme dédié s'il est à la disposition des services de sécurité et de secours uniquement.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Equipement	Equipements de communication	Equipements de communication
	1	1
En cas d'urgence, les responsables du Poste de commandement opérationnel (PCO) doivent disposer des équipements nécessaires à la transmission des communications : téléphone filaire, connexion internet. Ces équipements doivent être indépendants de ceux utilisés par l'organisateur ou les medias. L'accès direct et rapide à la sonorisation du stade est également indispensable.		
Poste de commandement opérationnel (PCO)/ Surface	20m ²	30m ²
	6	9
Un Poste de commandement opérationnel (PCO) doit être suffisamment grand pour accueillir les responsables sécurité dans des bonnes conditions de confort et d'exercice de la profession, notamment en cas d'urgence.		
Centre de secours Grand Public / ratio	1 infirmerie générale fixe à l'année	Uniquement infirmeries fixes à l'année
	6	9
Il est toutefois obligatoire de respecter le Dispositif Prévisionnel de Secours de la Sécurité Civile et d'installer si besoin, des infirmeries « mobiles » supplémentaires. Les infirmeries fixes à l'année doivent permettre d'apporter un confort de travail supplémentaire aux secouristes et médecins (chauffage, salle d'attente...) Pour rappel, 1 infirmerie au minimum est nécessaire, ensuite 1 infirmerie supplémentaire par tranche de 10 000 spectateurs ou par secteurs du stade. Cette infirmerie est dédiée uniquement au Grand Public, et est distincte en jour de match de l'infirmerie Joueurs.		

Contrôle d'accès automatique	Moins de 100% des entrées Grand Public	100 % des entrées Grand Public
	2	4
La présence de Tourniquets automatiques permet de limiter les frais de sécurité et les fraudes aux portes du Stade.		
Plan de Sécurité Intérieur	Existant	Existant
	4	4
Le Plan de Sécurité Intérieur (ou autre appellation) précise, selon l'affluence attendue, les dispositifs de sécurité et de secours Grand Public à mettre en place. Ce PSI doit être validé par les autorités locales.		
Carnet des Procédures	Existant	Existant
	4	4
Le Carnet des Procédures (ou autre appellation) regroupe les différentes procédures prédéterminées de gestion de l'urgence : Evacuation d'une personne, Evacuation du Stade... les points sont acquis si le Cahier est disponible dans le PCO et dans le Bureau du Représentant Fédéral. Il doit contenir à minima les numéros de téléphone d'urgence, les fréquences HF réservées les jours de match et un plan du stade et des abords.		
Organigramme	Affiché et à jour	Affiché et à jour
	4	4
Les points sont acquis si l'Organigramme complet (responsables + contacts) est disponible à minima dans le Bureau du Représentant Fédéral, dans le Bureau des opérations et dans le PC sécurité.		
Présence Médicale	1 médecin urgentiste	1 médecin urgentiste
	2	2
Les points sont acquis si le Club est en mesure de présenter une convention annuelle assurant de la présence d'un médecin urgentiste. Ce médecin peut être destiné soit uniquement au Grand Public, soit au Grand Public et aux joueurs.		
Eclairage des espaces de circulation	Conformité NF C 17-200	Conformité NF C 17-200
	2	2
Les points sont acquis sur présentation d'une attestation de conformité à la Norme NF C 17-200 relative notamment aux installations d'éclairages extérieurs des voies, parcs et jardins. L'attestation doit préciser que toutes les circulations du stade sont conformes.		
Signalétique « Infirmerie Grand Public »	Texte + symbole	Texte + symbole
	2	2
Les points sont acquis si un dispositif de signalisation de l'infirmerie Grand Public est visible à chaque endroit du stade (hors intérieur de l'arène)		

2.2 ZONE COMPETITION

2.2.1 VESTIAIRES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Dépose / Accès joueurs et officiels	Dépose et trajet privatif	Dépose et trajet privatif
	1	1
Une dépose privative et sécurisée doit faciliter l'arrivée des véhicules des équipes et des officiels à proximité de la zone vestiaire, en évitant a minima momentanément (pour raisons de sécurité) les croisements de flux avec les autres types de public (grand public notamment). La zone sécurisée devra englober le bus et le chemin d'accès aux vestiaires sans possibilité de contact physique avec le public.		
Vestiaires Equipe et Staff / Nombre	2 principaux	2 principaux
	4	4
La zone Compétition doit disposer à minima d'un vestiaire pour chacune des deux équipes.		
Vestiaires Multifonction / Nombre	2	4
	4	6
Des vestiaires multifonctions doivent pouvoir accueillir différents types de public autres que les équipes du match (équipes lever de rideau, pom-poms girls, ramasseurs de balles,...). Ces vestiaires se situent obligatoirement dans l'enceinte du stade.		
Vestiaire Equipe et Staff / Surface	100m ² /douches comprises	150m ² /douches comprises
	8	12
Afin de favoriser la préparation du match, un vestiaire moderne doit pouvoir proposer une surface suffisante de confort à chaque membre d'une équipe et de son encadrement. Sont intégrés dans le calcul de la surface les salles de soins et d'échauffement dédiées à une équipe. Par respect de la loyauté sportive, il est cohérent de proposer des vestiaires de surface équivalente. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres	Verre sécurisé ou absence de fenêtres
	4	4
Les fenêtres fermées et barreaudées sécurisent l'espace vestiaire et préservent l'intimité des joueurs. Dans le cas où le vestiaire ne comporte pas de fenêtres, on considère que l'espace est sécurisé de fait. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre positions	25 casiers individuels + 10 places	25 casiers individuels + 10 places
	8	8
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un joueur. Il s'agit idéalement d'un casier : espace personnel au joueur, bénéficiant d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples espaces pour chaque type d'équipement (chaussures, blazer,...). Il est possible de proposer ces casiers pour le staff dans un autre vestiaire que celui dédié à l'équipe. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Nombre douches	10 pommes de douche	10 pommes de douche
	1	1
Pour permettre aux joueurs de se laver après le match, tout en respectant les contraintes horaires (Media, RP, transport retour,...), un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		

Vestiaire Equipe et Staff / Nombre sanitaires	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire	2 WC + 2 urinoirs à l'intérieur du vestiaire
	4	4
Le dispositif sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire Equipe et Staff / Equipement local de soins	2 tables de massage	2 tables de massages
	4	4
Cet équipement doit être en bon état. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaires Equipe et Staff/Bac d'eau	1 bac d'eau froide (1 joueur)	1 bac d'eau froide (supérieur à 1 joueur simultanément)
	2	4
Les points sont acquis uniquement en cas de bac(s) d'eau bénéficiant d'un système de filtration d'eau, vidangeable et permettant une accessibilité sécurisée. (hors poubelle). La mise à disposition de ce matériel aux joueurs doit se faire dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.		
Vestiaires Equipe et Staff/Local de soins	Existant	Existant
	2	2
La présence d'un local de soins à l'intérieur de chaque vestiaire permet au staff médical de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis si le local bénéficie à minima d'une table d'examen et d'un lavabo. Le local n'est pas forcément cloisonné (porte) mais doit être matériellement séparé du reste du vestiaire.		
Vestiaire Equipe et Staff / Equipements autres	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
Les équipements complémentaires doivent favoriser la préparation ou la récupération : containers de récupération des déchets, 1 table centrale (2,5*1m), 1 tableau blanc ou Paper board, 1 frigo. Les points sont acquis lorsque le niveau du critère est atteint pour les deux vestiaires principaux.		
Vestiaire arbitres / Surface	25m ² au total	Supérieur à 30m ² au total
	4	6
Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité. Les surfaces du vestiaire principal et du vestiaire mixte s'ajoutent. Les deux vestiaires doivent se trouver à une distance maximale de 10m l'un de l'autre.		
Vestiaire arbitres / Nombre positions	7 positions	7 positions cloisonnées
	2	6
Une position s'entend comme un espace privatif dédié à un arbitre. Il s'agit idéalement d'un casier : espace personnel, bénéficiant d'une ergonomie à même d'accueillir ses effets personnels, et de multiples espaces pour chaque type d'équipement (chaussures, blazer,...). Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre douches	3 au total	3 au total
	4	4
Pour permettre aux arbitres de se laver après le match, un nombre suffisant de points de douches doit être proposé dans l'espace vestiaire. Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		
Vestiaire arbitres / Nombre sanitaires	1 lavabo + 1 WC	2 lavabos + 2 WC au total

	1	4
Le dispositif sanitaire doit se situer à l'intérieur du vestiaire. En cas de corps arbitral mixte, un WC sera attribué à chaque sexe.		
Vestiaire arbitres / Equipements autres	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
Les équipements complémentaires doivent faciliter le travail des arbitres : table, chaise, miroir (Label Rugby PRO*) + frigo (Label Rugby ELITE**). Les points sont acquis lorsque le stade propose 2 vestiaires arbitres distincts permettant une potentielle mixité.		

2.2.2 LOCAUX ADMINISTRATIFS

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Local Délégués de match / Surface	12m ²	>15m ²
	2	3
Un local privatif, en zone compétition, doit être mis à disposition du délégué sportif pour tous les aspects administratifs liés au match.		
Local Délégués de match / Equipements	ADSL dédié, bureau, téléphone + disponibilité d'un fax dans un local à proximité	ADSL dédié, bureau, téléphone-fax
	2	3
Ce bureau réservé doit être doté d'une connexion internet dédiée ou à défaut être dans une zone wifi.		
Salle d'arbitrage vidéo / Localisation	Proche de la zone compétition, sans visibilité terrain	Proche de la zone compétition, sans visibilité terrain
	1	1
La salle d'arbitrage vidéo est la salle où le diffuseur installe le matériel nécessaire à l'arbitrage vidéo. Son accès est strictement réservé au corps arbitral et aux techniciens audio-vidéo.		
Salle d'arbitrage vidéo / Surface	10 m ²	10 m ²
	1	1
L'arbitre vidéo doit disposer d'une salle privative, pouvant accueillir l'équipement nécessaire (tv, espace bureau...).		
Bureau des opérations / Surface et Equipements	15m ² et équipements définis	15m ² et équipements définis
	2	2
L'organisateur doit pouvoir disposer de: table, chaises, connexion internet, téléphone, photocopieur. Ce bureau doit avoir une position centrale pour permettre à l'organisateur d'accéder rapidement au terrain, vestiaires,...		

2.2.3 MEDICAL

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Local antidopage / Position	Proximité immédiate des vestiaires	Proximité immédiate des vestiaires
	1	1
Par obligation légale, le stade doit proposer un local anti-dopage à proximité immédiate des vestiaires. Son accès est strictement réservé, les portes doivent pouvoir se fermer à clé.		
Local antidopage / Surface	20m ² (3 zones distinctes)	20m ² (3 zones distinctes)
	4	4
Afin d'accueillir l'ensemble du dispositif anti-dopage (voir point suivant), le local doit être suffisant grand et comporter 3 zones distinctes : zone attente, zone bureau, zone sanitaire.		
Local antidopage / Sanitaire	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical	1 urinoir dans une salle indépendante du bureau médical
	4	4
L'ergonomie de la salle doit être pensée pour accueillir ces espaces distincts et permettre aux joueurs et personnels contrôleurs de travailler dans les meilleures conditions.		
Infirmierie joueurs / Position	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux joueurs	Proximité immédiate des vestiaires - accessible sans passer par les vestiaires - réservée aux joueurs
	1	1
La zone vestiaires doit comporter une zone médicale dans laquelle les premiers soins aux joueurs et autres acteurs de la compétition peuvent être apportés immédiatement. Cette infirmerie doit se situer à proximité de l'accès terrain, tout en prévoyant un chemin d'évacuation simple.		
Infirmierie joueurs / Surface	20m ²	30m ²
	4	6
L'infirmerie doit être de dimensions suffisantes pour accueillir les médecins des équipes, l'équipe médicale d'urgence et permettre la réalisation du protocole Commotion. Elle est, idéalement à proximité de l'aire de jeu et doit impérativement pouvoir être fermée (portes).		
Infirmierie Joueurs	2 tables d'examen	2 tables d'examen + 1 bureau
	2	4
L'équipement de base de l'infirmerie doit être suffisant afin de permettre à 2 joueurs d'être soigné simultanément et permettre au(x) médecin(s) de réaliser l'aspect administratif de manière confortable.		
Signalétique Médicale	Antidopage + Infirmerie Joueurs	Antidopage + Infirmerie Joueurs
	2	2
Les points sont acquis si le fléchage de la salle antidopage et de l'infirmerie Joueurs est visible depuis toutes les positions entre les 2 vestiaires principaux et le tunnel d'accès au terrain. La signalétique doit également être clairement affichée sur les portes des salles.		

2.2.4 POSITION STAFF

Position/ définition	Existant	Local dédié et isolé (type loge)
	4	6
<p>Une position "staff sportif" s'entend comme un emplacement réservé aux staffs (1 par équipe pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes) bénéficiant à minima des précablages vidéo et audio permettant de recevoir les signaux internationaux (audio et vidéo). La position "staff sportif" est idéalement surélevée par rapport à l'aire de jeu. Le chemin entre la position staff et le vestiaire doit être sécurisé et dédié au moins temporairement.</p>		

2.3 ZONE GRAND PUBLIC

2.3.1 PLACES ET ACCESSIBILITE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Couverture / Capacité couverte	66% des places assises	80% des places assises
	6	12
Afin de maximiser l'expérience stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir assister à la rencontre à l'abri des intempéries. La couverture s'entend à la verticale du premier rang de tribune, et tiendra compte des spécificités météorologiques locales (vents,...) afin d'être optimisée.		
Visibilité / Conditions de visibilité	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises	Absence totale d'entrave visuelle depuis les places assises, pas de piste d'athlétisme (ou distance équivalente)
	4	6
Afin de maximiser l'expérience stade du spectateur, ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité non entravée (par des poteaux, des garde-corps, etc...), et idéalement ne pas être éloignés du terrain en raison de la présence d'une piste d'athlétisme autour du terrain. Les points sont acquis lorsqu'aucune main courante n'est située à plus de 12m d'une ligne de l'aire de jeu.		
PMR / Capacité	0,5% capacité assise (ou respect de la loi en vigueur)	0,5% capacité assise (ou respect loi en vigueur); 100% des places en hauteur et couvertes
	1	1
Selon le décret du 9 février 2006, inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il convient de réserver une capacité fixe des places en tribunes, pour les PMR et les personnes accompagnantes. Il est préférable de prévoir ces emplacements en hauteur par rapport à l'aire de jeu.		
Tribunes / Entraxe	45 cm - 50% des places assises	45 cm - 100% des places assises
	2	6
L'entraxe, calculé en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grande, plus le confort est grand pour le spectateur, qui est moins "collé" à ses voisins. Les sièges sont individuels (pas de bancs)		
Tribunes / Profondeur	80 cm - 50% des places assises	80 cm - 75% des places assises
	4	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur : plus d'espace pour les jambes et circulation facilitée pour accéder à sa place.		
Tribunes / Autres	Places assises numérotées	Places assises numérotées
	1	1
Pour des raisons de sécurité, et pour favoriser les services aux spectateurs, chaque possesseur d'un billet doit pouvoir facilement trouver sa place, qui lui est propre et réservée.		
Pesage / Absence d'entrave visuelle	Absence d'entrave	Absence d'entrave
	2	2

Les points sont acquis si toutes les places de pesages permettent de voir la rencontre sans entrave visuelle (poteaux, grillage...)		
Circulation / Signalétique	Présence d'un dispositif de signalétique	Présence d'un dispositif de signalétique et plans détaillés
	4	6
Un plan facilite la localisation dans le stade et l'accès à sa place. Un plan par entrée est nécessaire pour diriger le spectateur vers sa zone de destination; la signalétique directionnelle prenant alors le relais. De plus cette signalétique doit être associée à l'utilisation de symbole reconnaissables facilement (Sanitaires Hommes / Femmes, Infirmerie,...)		
Signalétique Stade	Signalétique extérieure complète (hors arène)	Signalétique extérieure complète (hors arène)
	2	2
Les points sont acquis lorsque la totalité de la signalétique du stade bénéficie de la même charte graphique. La signalétique doit être visible depuis tous les endroits du stade. Les supports utilisés doivent être qualitatifs.		
Accueil Jeunes Spectateurs	Existant	Existant
	2	2
Les points sont acquis si une zone délimitée est accessible uniquement aux jeunes spectateurs lors de toutes les rencontres (mini kop). Les jeunes spectateurs doivent être encadrés dans le respect de la réglementation en vigueur.		

2.3.2 TECHNIQUE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Ecran géant (diffusion du match) / Nombre	1	2
	4	6
L'écran géant renforce l'expérience stade du spectateur et offre un support de diffusion complémentaire. Son emplacement est à choisir avec soin, afin de permettre sa vision par un maximum de spectateurs. L'installation de 2 écrans géants réduisent ce problème et peuvent se situer soit derrière les virages, soit dans les angles, selon la configuration du stade		
Ecran Géant / Régie	3 signaux possibles	+ de 3 signaux possibles
	2	4
Afin de pouvoir offrir une expérience de qualité via le ou les Ecran(s) Géant(s), il est nécessaire de pouvoir multiplier les sources de contenus diffusables (car régie, TV, caméra(s) terrain...)		
Sonorisation d'animation et de sécurité	Existant	Existant
	4	4
La diffusion de messages de sécurité ou commerciaux passe par l'équipement sonore du stade, dont la puissance doit se limiter aux seuils en vigueur et être audible de manière uniforme à tous les endroits de l'enceinte. Les seuils en vigueur se calculent en fonction de la différence entre le "bruit ambiant", habituellement constaté, et le "bruit ambiant", lorsqu'un évènement se déroule dans le stade. Ce différentiel est limité à 7 décibels jusqu'à 22h, puis 5 décibels après 22h. Les points sont acquis si le système de sécurité incendie (SSI) est conforme à la catégorie A (en cas d'alerte, un message préenregistré est diffusé à la place de la programmation musicale).		

Régie / surface	>10m ²	>15m ²
	4	6
La Régie est l'espace où sont regroupés les techniciens permettant notamment le fonctionnement de la sonorisation d'animation et des écrans géants. Des moyens de communication avec le personnel situé sur la pelouse est nécessairement existant. A défaut, le précablage permettant de relier ce matériel les jours de matchs doit impérativement exister.		

2.3.3 SERVICES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Sanitaires Hommes / Nombres de toilettes	6 à 10 toilettes ou urinoirs et 3 lavabos pour 1 000 hommes	>10 toilettes ou urinoirs et 5 lavabos pour 1 000 hommes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes (cf <i>Etude de satisfaction des spectateurs du rugby en France, Kantar, 2010</i>). Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		
Sanitaires Femmes / Nombres de toilettes	8 à 10 WC et 4 lavabos pour 1 000 femmes	>10 WC et 5 lavabos pour 1 000 femmes
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes (cf <i>Etude de satisfaction des spectateurs du rugby en France, Kantar, 2010</i>). Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains. Les toilettes "turques" ne sont pas comptabilisées.		
Sanitaires PMR / Nombres de toilettes	1 WC pour 30 PMR	1 WC pour 15 PMR
	4	6
Le service aux spectateurs nécessite des ratios de sanitaires en nombre suffisant afin de réduire l'attente, principalement lors de la mi-temps.		
Sanitaires Enfants / Nombres de toilettes	1 par bloc	1 par bloc
	4	4
L'offre en sanitaires (urinoirs notamment) doit prendre en compte les enfants de - 12 ans		
Buvettes / Mètres linéaires	8 à 10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public	>10 m linéaires pour 1500 spectateurs Grand Public
	4	6
Un mètre linéaire est un mètre de comptoir disponible pour la vente. Plus la surface linéaire augmente, moins le temps d'attente sera long, notamment aux périodes de forte consommation (mi-temps par exemple). Par ailleurs, les buvettes devront conserver des mètres linéaires de comptoir pour servir les spectateurs PMR.		
Buvettes / Conception	Espaces en dur ou fixes à la Saison, séparation des zones de conception / de vente	Espaces en dur ou fixes à la Saison, séparation des zones de conception / de vente
	4	4
La buvette idéale se divise entre une zone de préparation de la nourriture à l'arrière de la buvette et une zone de vente en comptoir. La spécialisation des métiers permet un gain de temps et de service		

Boutique / Surfaces	50m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente	80m ² et/ou 10 mètres linéaires de vente
	4	6
Une boutique sur site permet de vendre des produits dérivés, tout en augmentant l'expérience stade du spectateur en proposant une activité "shopping". La surface de la boutique dépend de la stratégie commerciale du Club, et de l'existence d'une boutique de centre-ville (la boutique stade ne sera alors qu'une boutique relais).		
Brasserie / Localisation et Prestation	Dans l'enceinte du stade ou à proximité immédiate. 30 places assises.	Dans l'enceinte du stade. > à 50 places assises
	4	6
Une brasserie sur site permet de diversifier les sources de revenus de l'enceinte. Cette brasserie peut avoir une offre évolutive en jour de match, et éventuellement être reconvertie en espace VIP ou proposer des prestations de snacking pour le grand public. Elle doit idéalement se situer dans le périmètre d'enceinte du stade (ou à minima dans la même rue ou une rue adjacente) et être accessible à tous les détenteurs de billets. Les points sont acquis uniquement si la brasserie génère des revenus complémentaires aux Clubs (loyer, licence, exploitation...)		
Espaces publics couverts / Surfaces	500 m ² couverts	1 000 m ² couverts
	4	6
Cet espace désigne un espace public couvert (mais pas forcément clos), à disposition du grand public et plus particulièrement des groupes de supporters. Le cumul de plusieurs espaces est possible pour atteindre le niveau de recommandation indiqué		

2.3.4 EXPLOITATION

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Nombre de point de Vente Grand Public / Restauration	Minimum 1 par tribune	Supérieur à 1 par tribune
	2	4
Le point de vente Grand Public doit être associé à une tribune en particulier sans être limitatif. Les tribunes sont comptabilisées en fonction des points cardinaux, avec un maximum de 4 tribunes.		
Affichage Offre Restauration Grand Public	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club	Offre visible depuis la file d'attente / charte graphique Stade ou Club / Affichage dynamique
	2	4
L'offre (Produits et Prix) doit être affichée dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une lecture aisée.		
Affichage des moyens de Paiements	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente	Moyens de paiement visible depuis la file d'attente
	2	2
Les moyens de paiement doivent être affichés dans chaque point de vente. Le support doit être qualitatif et permettre une identification aisée.		
Traçabilité des ventes	1 par point de vente	> à 1 par point de vente
	4	6
La présence d'une gestion automatisée des ventes réalisées, stocks, éventuellement profil des acheteurs (dématérialisation) dans les points de restauration permet d'optimiser l'exploitation des espaces Grand Public. une meilleure traçabilité des ventes.		
Vente à distance	Guichet de retrait dédié	Guichet de retrait dédié + vente à la place

	4	6
Afin de limiter le temps d'attente aux buvettes et de maximiser l'expérience client, la vente à distance permet aux spectateurs de précommander, voire de prépayer depuis leur place ou avant d'arriver au stade. Les points sont acquis si le dispositif de commande est accessible sur smartphone ou lors de l'achat des places de matchs.		
Connectivité des points de vente	Réseau WIFI dédié aux services GP	Réseau RJ 45 dédié aux services GP
	2	4
La connectivité des points de vente est indispensable pour l'évolution des services proposés mais aussi pour la gestion centralisée des espaces de vente. L'existence d'un réseau câblé permet de sécuriser la vitesse du réseau mais aussi les données échangées.		

2.3.5 CONTROLE D'ACCES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Contrôle d'accès / type de matériel	Electronique	Electronique avec gestion des flux en direct - réseau de communication filaire
	4	6
Le contrôle d'accès permet au Club d'exploiter de nombreuses données notamment commerciales. La gestion des flux en direct permet quant à elle d'optimiser en temps réel la présence des services de sécurité sur la totalité des accès du stade.		

2.4 ZONE MEDIAS

2.4.1 ACCESSIBILITE

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Parking Presse / Position	Proximité du guichet accréditations	Proximité du guichet accréditations
	4	4
Le parking privatif doit se trouver à proximité immédiate du stade et notamment du guichet auprès duquel les journalistes et le personnel media viennent retirer leurs accréditations. (distance inférieur à 50m)		
Parking Presse / Nombre de places	25 mobilisables dont 10 identifiés à l'année	40
	2	6
Un parking dédié doit comporter un nombre de places suffisant pour accueillir l'ensemble des medias présents au match (un media peut compter plusieurs journalistes, par exemple rédacteur, photographe, techniciens...)		
Guichet Presse	Accueil à l'entrée la plus proche de la tribune presse	Accueil dédié à l'entrée la plus proche de la tribune presse
	4	6
Le guichet presse est un guichet fixe ou temporaire, situé à l'une des entrée du stade et uniquement dédié au retrait des accréditations du personnel média.		

2.4.2 ESPACES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Tribune Presse écrite radio / Nombre positions	40	50
	4	6
Une position presse n'est comptabilisée que si elle propose une tablette et une prise électrique. Une position presse bénéficie idéalement d'une largeur de 65cm.		
Tribune presse écrite radio / Nombre positions avec tablettes	100%	100%
	1	1
La tablette est l'espace de travail en tribune de presse permettant d'accueillir le matériel de travail des journalistes (ordinateur, radio, cahier, ...).		
Tribune presse écrite et radio / équipements	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)	Internet ou hot spot wifi - prise téléphonique - prise électrique (230v / 16A)
	4	4

La tribune de presse doit proposer la connectique suffisante pour permettre l'envoi en temps réel de données par les journalistes		
Tribune de Presse / Connectivité	Offre Pro – débit garanti	Offre Pro – débit garanti
	2	2
Pour les besoins de la Presse, une puissance assurée et minimale est nécessaire car les nouveaux médias sont très consommateurs de bande passante. Les points sont acquis sur présentation d'un justificatif technique ou facture du fournisseur d'accès		
Tribune presse écrite et radio / retours vidéo	Présence d'un dispositif de retour vidéo	Présence d'un dispositif de retour vidéo
	2	2
Une télévision doit permettre a minima à un bloc de 10 positions de bénéficier de la diffusion du match et des services associés (ralentis, arbitrage vidéo,...)		
Zone mixte / Position	Niveau compétition, entre vestiaires et accès au bus	Niveau compétition, entre vestiaires et accès au bus. Accès direct depuis la tribune de presse
	4	6
La zone mixte est un emplacement situé dans la zone compétition, à proximité des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après match.		
Zone mixte Surface	40m ²	60m ²
	4	6
Une zone mixte doit pouvoir faciliter la circulation des personnes, tout en garantissant la visibilité et/ou une bonne qualité sonore ainsi que la sécurité des joueurs. Des zones spécifiques peuvent être attribuées par media (TV / presse écrite / radio).		
Salle de dépose caméras / Position	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse	Proximité immédiate de la zone mixte/salle de presse
	4	4
Espace dans lequel les médias non détenteurs de droits (NDD) doivent impérativement laisser leurs caméras avant la rencontre. Cet endroit, idéalement à proximité de la zone mixte ou de la tribune de presse, doit être facilement accessible dès la fin de la rencontre.		
Salle de dépose caméras / Espace	Espace dédié et sécurisé	Espace dédié et sécurisé
	4	4
La salle de dépose caméras doit permettre la dépose d'un nombre important de caméras, idéalement dans du mobilier d'entreposage.		
Salle de presse / position	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone compétition	Adjacente à la tribune de presse ou à proximité de la zone compétition
	4	4
La salle de presse est la salle attenante à la tribune de presse, dans laquelle les journalistes peuvent travailler avant, pendant et après la rencontre.		
Salle de presse / Surface	50m ²	80m ²
	4	6
L'attractivité du Club résident ou de la compétition amène un surplus de journalistes, qu'il convient d'accueillir dans des conditions optimales de confort, dans une salle de presse d'une capacité suffisante.		

Salle de presse / Equipements	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	4
La salle de presse doit disposer des supports de connectique nécessaires au travail des journalistes : tables, chaises, pré-cablage technique, retour TV, prise électrique, internet.		
Salle de conférence de presse / Equipement	Estrade + table	Estrade + Table + Micro distribué (*10 minimum) + estrade support TV
	2	6
Si la taille de la salle de presse (>40m ²) permet la mise en place des équipements ci-dessus, la salle de presse et la salle de conférence de presse peuvent n'être qu'une seule et même salle. Les points sont acquis uniquement si la distribution audio du micro permet à minimum 10 médias de se brancher.		
Salle des photographes / Localisation	/	Niveau compétition, proximité immédiate du terrain
		6
Les photographes doivent disposer d'une salle dans laquelle ils peuvent entreposer leur matériel dans l'attente du match et pendant celui-ci. Cette salle doit rester disponible pour le travail d'après-match (envoi de photos,...)		

2.4.3 DIFFUSEURS

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Aire Régie / Localisation	Côté tribune position commentateur, sud dégagé	Côté tribune position commentateur, sud dégagé
	6	6
L'aire régie est la zone de stationnement des moyens techniques (camions, générateurs...) de production des images. Cette surface stabilisée et sécurisée doit permettre la manœuvre des semi-remorques, être positionnée au plus près de la tribune accueillant les commentateurs / les caméras principales, et ne pas présenter d'obstacle à la transmission du signal vers les satellites (direction sud).		
Aire régie / Surface	300m ²	500m ²
	6	9
Sa surface doit permettre les manœuvres et le stationnement de plusieurs semi-remorques, notamment dans le cas où plusieurs équipes de production seraient présentes		
Aire régie / Sécurisation	Périmètre clos et barriéré	Périmètre clos et barriéré
	8	8
L'aire régie doit être sécurisée, rendant l'accès impossible aux spectateurs ou à tout autre personnel non autorisé.		
Aire régie / Hauteur	6m hauteur mini	6m hauteur mini
	1	1

Les véhicules accédant à cette zone sont de dimensions importantes : il est nécessaire qu'aucun obstacle ne se trouve à moins de 6m de hauteur à l'intérieur de l'aire régie, ainsi que dans son chemin d'accès.		
Aire régie / Puissance électrique	120 Kva triphasé	120 Kva triphasé
	4	4
L'aire régie doit disposer d'une puissance électrique minimum permettant l'alimentation des moyens de production TV. Pour plus de détails, voir <i>Cahier des charges d'accueil des Diffuseurs</i> , disponible auprès de la LNR.		
Aire régie / Localisation arrivée électrique	Proximité immédiate (avec passage de câbles sécurisé)	Intérieur aire régie
	4	6
Le point d'arrivée de l'énergie doit impérativement se trouver à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'aire régie. L'installation doit être parfaitement sécurisée et inaccessible au grand public.		
Position Commentateurs principale / Localisation	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité	Position centrale, tribune principale, sans gêne de visibilité
	6	6
Cet espace doit être à une hauteur permettant une vue complète du terrain sans gêne, le plus proche possible du centre du terrain, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du terrain, et suffisamment éloigné des premiers spectateurs.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	Position existante	Position existante
	1	1
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis si la taille de la plateforme permet à minima aux diffuseurs d'installer une table pour 2 personnes ainsi que les retours vidéo nécessaires.		
Position Commentateurs principale / Dimensions	5m longueur x 3,5m profondeur	5m longueur x 3,5m profondeur
	8	8
L'espace réservé aux commentateurs doit être d'une surface minimale permettant aux journalistes d'être installés correctement, avec un matériel conséquent et la présence à leurs côtés de techniciens. Les points sont acquis selon la taille effective de la plateforme réservées aux commentateurs ou en cas d'attestation du diffuseur qui précise pouvoir travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme,		
Position Commentateurs principale / Hauteur	2,1m hauteur	2,5m hauteur
	4	6
L'espace réservé aux commentateurs doit également être d'une hauteur permettant l'utilisation d'un fond vert d'incrustation des images.		
Position commentateurs principale / Sécurité	Positions inaccessibles et sécurisées du public	Positions inaccessibles et sécurisées du public
	1	1
La position commentateurs bénéficie d'un espace isolé, ou du moins inaccessible au Grand public et à tout autre personnel non autorisé.		
Plateforme caméras principales / surface	Existante	Existante
	1	1
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Sa surface doit à minima permettre l'installation des deux caméras et des cadreurs.		
Plateforme caméras principales / surface	4m x 2,5m x 2,1m hauteur	8m x 2,5m x 2,5m hauteur (possibilité de 2 plateformes de 4m)

	6	9
Sur cette plateforme sont installées les caméras Plan Large et Plan Serré. Les dimensions précisées ici permettent aux cadreur de travailler dans des conditions optimales. Les points sont acquis en cas de respect des dimensions ou en cas d'attestation du diffuseur qu'il peut travailler <u>confortablement</u> sur cette plateforme.		
Plateforme caméras principales / position	Tribune Ouest, même côté que commentateurs	Tribune Ouest, même côté que commentateurs
	6	6
Cette plateforme doit être centrée par rapport au terrain, à mi-hauteur en tribune, ne doit pas faire face au soleil, et doit être isolée du public. Une plateforme privative est recommandée.		
Position commentateurs secondaire / Dimensions	3m x 2,5m x 2m hauteur	3m x 2,5m x 2m hauteur
	6	6
La surface offerte doit être suffisante pour faciliter le travail des commentateurs et de l'équipe technique associée.		
Position commentateurs secondaire / Localisation	Tribune principale	Adjacente à la position commentateurs principale
	6	9
La seconde position commentateurs est adjacente à la position principale.		
Zone flash interview / Position	1 espace fixe couvert entre le terrain et l'accès vestiaire	2 espaces fixes couverts entre le terrain et l'accès vestiaire
	6	9
La zone de flash interview est située entre le terrain et la zone vestiaires, permettant le recueil de réactions de courte durée, en avant match, à la mi-temps et à la fin du match. Elle doit permettre l'installation pérenne d'un panneau de partenaires et être abritée.		
Zone flash interview / Surface	3ml - 5 m ²	2 x 3ml - 5 m ²
	6	9
Une zone flash interview se limite à quelques mètres carrés au sol sur quelques mètres linéaires, devant un mur sur lequel la panneautique partenariat est installée		
Caméras / Plateforme camera opposée	possible, dans l'axe de la ligne médiane	possible, dans l'axe de la ligne médiane
	6	6
Une plateforme privative doit pouvoir être positionnée en tribune latérale opposée, idéalement dans les mêmes conditions que la caméra principale qui lui fait face. Cette plateforme doit être en place le jour de l'audit.		
Caméras / Plateforme pêcheur	Existant ou emplacement nacelle	Existant ou emplacement nacelle
	6	6
Une caméra peut être placée à une hauteur minimum supérieure à la hauteur des perches des poteaux. L'emplacement de la nacelle doit être parfaitement sécurisé le cas échéant.		
Caméras / Installation caméra aérienne	/	Système d'accroche existant sur la structure
		4
Une spidercam est une caméra suspendue à un rail ou un filin tendu entre les toits des différentes tribunes. Elle propose un angle de vue original et suit l'action au plus près en proposant une vue aérienne.		

Salle de briefing / Capacité	35 personnes	50 personnes
	2	4
<p>La salle de repos est la salle permettant aux personnels des médias (TV/Presse) de procéder à un briefing / de se reposer / de déjeuner à l'abri des conditions climatiques. Cette salle devra être mise à la disposition du diffuseur jusqu'à H-3. Au-delà, cette salle pourra être utilisée différemment.</p>		

2.5 ZONE VIP

2.5.1 RELATIONS PUBLIQUES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Parking	1 place pour 4 invités VIP	1 place pour 4 invités VIP
	4	4
Les invités VIP disposent de places de parking réservées à proximité immédiate du stade, qui font partie de l'offre commerciale pour ce type de public.		
Accès	Guichet de retrait dédié	Guichet de retrait dédié
	2	2
En bordure du périmètre de sécurité du stade (avant le premier contrôle de sécurité) doit se trouver un guichet de retrait invitation auprès duquel les VIP peuvent retirer leurs places de match et accès. Pour les VIP disposant d'une place de parking éloignée, il est utile de proposer un point de retrait à proximité de celle-ci.		
Tribune officielle / Capacité	30 places	50 places
	4	6
La Tribune Officielle, ou Corbeille, est l'espace où les personnalités invités (président Club, élus, représentants de l'Etat,...) suivent la rencontre.		
Accueil	Zone d'accueil à l'entrée des espaces	Zone d'accueil à l'entrée des espaces
	2	2
Dans le but d'accueillir les VIP, de leur indiquer leur salon de réception ou de leur remettre un éventuel package, une zone d'accueil est située à l'entrée des espaces VIP, et constitue un passage obligé pour les VIP.		
Sanitaires VIP	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes	3WC et 2 Lavabos pour 200 Hommes. 3WC, 2 lavabos pour 200 femmes
	4	4
Le dispositif sanitaire doit pouvoir accueillir durant les pics d'affluence (mi-temps) un nombre suffisant d'invités, en limitant au maximum le temps d'attente. La répartition des publics s'évalue ainsi: 77% hommes, 23% femmes (cf <i>Etude de satisfaction des spectateurs du rugby en France, Kantar, 2010</i>). Les points sont acquis si chaque bloc sanitaire est équipé en savon et de sèche-mains.		
Espace Business Seats / Localisation	Salon in et/ou hors-stade	Salon in-stade (hors chapiteau)
	4	6
Espace privatif, fixe ou temporaire, réservé aux invités disposant d'une place à prestations, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du stade.		
Espace Business Seats / Qualité	Salon in-stade avec vue terrain	Salon in-stade avec vue terrain
	4	4
Une vue sur le terrain est souhaitable en ce qu'elle améliore la qualité de la prestation - et donc potentiellement le prix de vente du produit.		

Espace Business Seats / Surface par invité	1m ² à 1,5m ²	>1,5m ²
	4	6
Le standing d'une prestation s'apprécie également à la surface proposée par invité. Plus l'espace est grand, plus il favorise le confort, les déplacements et les discussions entre groupes.		
Tribune Business Seats / Localisation	/	Même tribune que le salon
		6
Le standing d'une prestation s'apprécie à la proximité entre le salon et les sièges de tribune associés. Plus la distance est courte, et plus les invités pourront passer de temps dans le salon de réception.		
Tribune Business Seats / Entraxe	50cm (sur 80% des sièges)	50cm (sur 100% des sièges)
	4	6
L'entraxe, calculé en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grande, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune Business Seats / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	4	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Tribune Business Seats / Sièges	Dossier	Dossier et accoudoirs (100% des sièges)
	2	6
La qualité du siège doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru (sièges rembourrés, housses, accoudoirs,...).		
Business seat / Vestiaire	Vestiaire	Vestiaire
	2	2
Les points sont acquis si tous les espaces Business Seat sont bénéficient soit d'un vestiaire, soit d'un vestiaire et d'une consigne		
Business seat / Equipement	TV ou Videoprojection	TV ou Videoprojection / Sonorisation de qualité / estrade
	2	4
La qualité des prestations fournies dans les espaces Business Seat est un élément important de l'accueil VIP. Les interventions (Président, Joueurs...) doivent également être visibles et audibles par tous les invités.		
Business seat / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)
	4	4
Les espaces Business seat, comme tous les espaces VIP ne sont pas destinés à être pratiques mais plutôt accueillants et agréables. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure seront prépondérant dans l'appréciation du contrôleur.		
Business seat / Distance	Entre 30 et 60 m	Inférieure à 30 m
	2	4

La distance est mesurée à partir du siège le plus proche de l'espace. En cas d'espaces multiples, seul le plus éloigné est comptabilisé. En cas de salon « hors stade », la distance est mesurée à partir de l'accès extérieur le plus proche.		
Business seat / Régulation thermique	Chauffage	Chauffage et Climatisation
	2	6
En cas de salons multiples, tous les salons doivent être équipés pour obtenir les points.		
Espaces VIP/ Signaux TV	Individualisation par type d'espace (loges, salons...)	Individualisation possible par loge
	4	6
Afin de maximiser l'expérience des clients loges VIP lors des rencontres ou encore la mise à disposition des espaces hors jour de match, l'individualisation des signaux est nécessaire. les points sont acquis lors cette individualisation est possible via la régie centrale.		
Loges	Existant	Existant
	4	4
Espace privatif de petite taille pouvant accueillir une dizaine à une vingtaine de spectateurs. Elles proposent une vue terrain à travers une paroi vitrée et des places en tribunes associées et attenantes.		
Loges / Equipement	Intégralité des équipements définis	Intégralité des équipements définis
	4	6
Equipement maximisant le confort et l'attractivité des espaces VIP: mobilier de qualité, bar, penderie, machine à café (label rugby pro*) + écrans plats (label rugby élite**)		
Loges / Surface par invité	>1m	>1,5m ²
	4	6
Offre la plus qualitative du stade, la loge offre également la surface par invité la plus grande des espaces VIP. Plus l'espace est grand, plus il favorise les déplacements et les discussions entre groupes. Il peut également être reconverti plus facilement en salle de réunion hors jour de match.		
Tribune loges / Entraxe	60cm (sur 80% des sièges)	60cm (sur 100% des sièges)
	2	4
L'entraxe, calculé en centimètres, constitue la largeur de « centre à centre » entre deux sièges. Plus l'entraxe est grande, plus le confort est grand pour le spectateur.		
Tribune loges / Profondeur	80cm (sur 80% des sièges)	80cm (sur 100% des sièges)
	2	6
C'est la profondeur du pan de gradin, calculée en centimètres. Une profondeur plus grande garantit un meilleur confort pour le spectateur (plus d'espace pour les jambes).		
Tribune loges / Sièges	Dossier	Dossier et accoudoirs (sur 100% des sièges)
	2	6
La qualité du siège doit être différente de celle d'un siège classique Grand public, en proposant un confort accru (sièges rembourrés, housses, accoudoirs,...).		
Loges / Nature des sols	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)	habillage du sol de qualité (moquette, parquet, résine...)
	4	4

Les loges sont des espaces Premium, la qualité des matériaux utilisés est prépondérante pour augmenter la qualité perçue. La nature du sol utilisé ainsi que son état d'usure seront prépondérant dans l'appréciation du contrôleur.		
Loges / Régulation Thermique	Chauffage	Chauffage et Climatisation
	2	6
Les points sont acquis si toutes les loges sont équipées.		
Equipements espaces VIP / Cuisine	Office centrale	Office dédié loges et office(s) dédié(s) salons
	4	6
Un office central doit permettre au restaurateur de réchauffer, voire d'élaborer sur place les prestations de restauration. Elle se situe idéalement dans la même tribune que les espaces hospitalités.		
Equipements espaces VIP / Monte charge	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un monte-charge par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un monte-charge facilite la livraison des prestations restauration de la cuisine centrale aux espaces VIP, et limite les nuisances auprès des autres publics.		
Equipements espaces VIP / Ascenseur	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP	Présence d'un ascenseur et/ou escalator privatif par tribune comprenant des espaces VIP
	4	4
Un ascenseur facilite l'accès à tous types de public (notamment PMR) vers les espaces VIP, traditionnellement situés dans les niveaux les plus élevés des tribunes.		
Espace VIP / Offre	Entre 5% et 10% de la capacité assise du stade	Supérieur à 15% de la capacité assise du stade
	4	4
Un stade doit proposer une offre VIP minimum pour développer une économie pour le Club. Ce ratio de 5% est à considérer comme un minimum, et peut être réévaluer par le Club en fonction de son ambition commerciale et de sa zone de chalandise		
Espaces VIP / Disponibilité	possible	Espace(s) avec vue terrain possible(s)
	2	4
Les points sont acquis si la convention d'utilisation du Club résident (ou avenant) prévoit une mise à disposition hors match et à des fins commerciales des espaces de réception (loges, salons...) à titre gracieux ou onéreux.		

2.6 AUTRES

Critères	Label Rugby PRO*	Label Rugby ELITE**
Energie	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans	Réalisation d'un audit électrique de moins de 2 ans
	2	2
Afin de parer à tout désagrément énergétique, le stade doit pouvoir disposer d'un audit de son installation électrique		
Politique PMR	Mis en place	Mis en place
	2	2
Dans un souci de citoyenneté, il est possible d'aller au-delà des normes officielles d'accueil des PMR, et de mener une politique spécifique (services, accompagnement,...) incitative		
LABEL HQE/ THQE/ BBC / EMAS / LEED	Mis en place	Mis en place
	2	2
L'éco-comptabilité des enceintes sportives est l'un des axes de développement d'image et d'économie de ressources. L'obtention de l'un de ces labels, témoigne de la recherche d'éco-compatibilité du stade.		
Label Pelouse Sportive Ecologique	Validité en cours	Validité en cours
	2	2
Le Label Pelouse Sportive Ecologique valorise les démarches éco-responsables dans la gestion des aires de jeu au quotidien.		
Verres Consignés	Mis en place	Mis en place
	2	2
Dispositif permettant de limiter la production de déchets de manière significative (30 à 50%). Ce dispositif doit obligatoirement être le seul disponible dans les espaces de restauration Grand Public du stade.		
Moyens de paiement	Via carte d'abonnement, carte de fidélité, solutions mobiles, CB	Via carte d'abonnement, carte de fidélité, solutions mobiles, CB
	4	4
Une démonétisation du stade peut favoriser l'acte d'achat aux bar-buvettes et boutiques, en réduisant notamment le temps d'achat. Elle permet également le suivi de la relation client, et réduit le risque de vol d'argent liquide. Les jetons ou les monnaies dédiées ne permettent pas d'obtenir des points. Les points en sont acquis uniquement si tous les espaces de restauration (hors mobiles) permettent le paiement par Carte Bancaire.		
Tri sélectif généralisé à l'ensemble du stade	Mis en place au stade - respect de la filière jusqu'au recyclage	Mis en place au stade - respect de la filière jusqu'au recyclage
	4	4
Installation de poubelles spécifiques au tri sélectif, d'une collecte spécifique, et d'un affichage explicatif à destination des utilisateurs. Un justificatif du respect de la filière de traitement peut être demandé.		
Récupération Eaux de pluie	Mis en place	Mis en place

	4	4
Pour arrosage de la pelouse, alimentation des sanitaires, autres usages...		
Co-voiturage	Mise en place d'un point de rendez-vous "co-voiturage"	Parking spécifique "covoiturage "
	2	4
Sous l'égide du Club ou de l'exploitant, un système de co-voiturage peut être mis en place, ouvrant droit au stationnement dans un parking spécifique (habituellement les meilleures places du stade - hors VIP).		
Transports en commun / adaptation	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais	Adaptation des rotations habituelles lors de toutes les rencontres / convention avec les collectivités / parking relais
	4	4
Dans une stratégie éco-compatible, ainsi que dans le but de faciliter l'accès au stade, une part significative des spectateurs doit pouvoir accéder au stade par les transports en commun, desservant le site de manière régulière. Le nombre de bus, tramway, métro... existant doit pouvoir augmenter significativement. Ces transports additionnels pourront être mis en place par le Club ou par la ville.		
Parking Grand Public/ capacité totale	5 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média	10 % de la capacité du stade hors VIP, officiels et média
	2	4
L'un des services proposés au Grand public est la facilité de stationnement. Si les transports en commun desservant le stade sont peu nombreux, des parkings privés ou publics complémentaires doivent être à proximité du stade ou reliés via un système de navettes. Le ratio suffisant de parking est celui minimisant au maximum le stationnement sauvage. AU delà de 1500m, le parking n'est plus considéré comme attenant au stade.		
Parking / parking 2 roues	existant	Existant
	2	2
Le parking 2 roues est entendu comme un parking bénéficiant d'une signalisation et/au sol ou aérienne.		
Parking / consignes 2 roues	50 casques minimum	120 casques minimum
	2	4
La consigne casques doit permettre aux motocyclistes de déposer leurs casques en toute sécurité. La consigne doit bénéficier de casiers ou d'étagères en nombre suffisant.		
Réseaux/technologie	Fibre optique	Fibre optique
	4	4
Les transmissions de données (billetterie, écran géant, contrôle d'accès...) doivent pouvoir se faire le plus rapidement et le plus sécuritairement possible. La fibre optique s'impose comme la meilleure solution aux vues des distances existantes dans les stades.		
Précablage TV-Audio	Conduits techniques existants	Câblages existants
	2	4
Le Précablage est admis si il permet la mise en sécurité de tous les câbles du diffuseur et des services Grand Public et VIP (loges, Ecran Géant...) Aucun câble ne doit être accessible au public dans une zone de circulation.		
Mobilité	Contenu Mobile Stade intégré	Contenu Mobile Stade intégré
	6	6

Les points sont acquis si l'application mobile du Club offre des services spécifiques au Stade comme la géolocalisation de sa place, la commande de restauration de place, contenu vidéo exclusif...		
Wifi Grand Public / connections simultanée	10 à 25% de la capacité GP	Supérieur à 25 % de la capacité GP
	4	6
La mise à disposition du public d'un réseau wifi permet de proposer des services innovants et inédits aux spectateurs. Les points sont acquis sur justificatif		
Chauffage économe	mis en place dans 50% des espaces fermés utilisés	mis en place dans 100% des espaces fermés utilisés
	2	4
Les systèmes de chauffages sont entendus comme écologique dès que leur performance énergétique est admise publiquement : chaudière à condensation, pompes à chaleurs, chaudière à granulés de bois...		
Traitement des déchets verts	mis en place	mis en place
	2	2
Les diverses tâches d'entretien des pelouses et espaces verts d'un stade engendrent une forte quantité de déchets verts. La mise en place d'une procédure de compostage local ou délocalisé permet de diminuer sensiblement la quantité de déchets annuels. Une justification devra être fournie. En cas de synthétique, les points sont acquis.		
Politique Énergétique	Mis en place	Mis en place
	4	4
Les points sont acquis si le Club ou le gestionnaire est en mesure de fournir le jour de l'audit, un relevé de consommations (électricité, gaz...) des deux dernières années ainsi qu'un plan de réduction des consommations. Pour les stades trop récents, la matrice d'analyse est suffisante.		
Production d'énergie	30 000 kw / an	100 000 kw / an
	4	8
Les points sont acquis si le stade dispose d'un dispositif de production d'énergie rémunérateur pour le Club uniquement (solaire, éolien...)		
Protection de l'aire de jeu contre la pluie, la neige, le gel	Mise en place possible sur demande du Club en moins de 48h	Le Club est propriétaire du matériel
	2	6
Afin de permettre la tenue des rencontres malgré les intempéries (neige, gel, pluie...), les Clubs sont susceptibles de s'équiper ou de disposer du support des Services Techniques de leur Collectivité Locale. En cas de toiture fixe ou amovible, les points sont acquis.		
Club / ressources humaines	Stadium Manager / Responsable Exploitation	Stadium Manager / Responsable Exploitation
	6	6
Les points sont acquis si le Club candidat dispose d'un salarié à temps plein dont le contrat de travail précise clairement que sa mission principale est liée à l'exploitation du stade à minima en Jour de match. Le salarié doit être à minima de niveau Groupe 5 CCNS ou équivalent (plus haut niveau possible pour un non cadre)		
Espaces Commerciaux annexes	Existant	Existant
	2	2
Existence d'espaces commerciaux (hors activités Clubs) fonctionnant hors jour de match à minima et générant des revenus pour le Club sont comptabilisés. Le revenu comptabilisé est uniquement celui destiné au Club (location, redevance...) (location de surface commerciale...)		
Bureau ou Salon Club	1 bureau	1 bureau
	2	2

Les points sont acquis si le Club dispose au titre de sa convention (sans cout de location supplémentaire) d'un bureau ou salon à l'intérieur du stade lui permettant de recevoir des réunions de travaux internes à minima.

Signalétique routière	mis en place	mis en place
	2	2
La signalétique routière permet aux spectateurs de trouver facilement le stade et les parkings associés. A minima, le stade doit être signalé sur tous les accès, à 1km,		